

2024 • 2025

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

PARIS
VAL DE
SEINE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE



SOMMAIRE

5 PRÉAMBULE

6 TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6 TITRE I-1 / ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

6 Article 1 / Durée des études et limite des droits d'inscription

8 Article 2 / Conditions d'admission dans les deux cycles

8 Article 3 / Transferts

8 Article 4 / L'année universitaire

9 Article 5 / Les unités d'enseignement (UE)

9 Article 6 / Le parcours libre

9 Article 7 / Les stages

10 Article 8 / Année de césure et interruption d'études

9 TITRE I-2 / SCOLARITÉ

9 Article 9 / Inscription administrative

10 Article 10 / Inscription pédagogique dans une unité d'enseignement

12 Article 11 / Validation des unités d'enseignement

13 Article 12 / Citation des sources : plagiat et intelligence artificielle

13 Article 13 / Organisation du contrôle des connaissances

14 Article 14 / Étudiants en situation particulière

14 Article 15 / Commission de validation des études, des expériences professionnelles, des acquis personnels et d'orientation

15 Article 16 / Évaluation des enseignements et de la formation

15 Article 17 / Litiges – commission de discipline

16 TITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LE PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

16 Article 18 / Organisation de l'enseignement

16 Article 19 / Le rapport d'études de premier cycle

17 Article 20 / Le parcours libre

17 Article 21 / Les stages du premier cycle

18 Article 22 / Attribution du diplôme d'études en architecture

19 TITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT LE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

- 19 Article 23 / Organisation de l'enseignement
- 20 Article 24 / Le stage de formation pratique
- 21 Article 25 / Le mémoire de deuxième cycle
- 23 Article 26 / Le projet de fin d'études (PFE)
- 24 Article 27 / Le parcours recherche
- 25 Article 28 / Attribution du diplôme d'État d'architecte

26 TITRE IV - DISPOSITIONS CONCERNANT LE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

- 26 Article 29 / Le 3ème cycle à l'ENSAPVS, les équipes de recherche, le doctorat
- 26 Article 30 / La procédure d'inscription en thèse, son encadrement, les possibilités de soutien à la recherche
- 27 Article 31 / Le séminaire doctoral et les formations complémentaires ; la délivrance du diplôme de doctorat

28 TITRE V - DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION À L'HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

- 28 Article 32 / Organisation de l'enseignement
- 28 Article 33 / Validation de la formation théorique
- 28 Article 34 / La mise en situation professionnelle
- 29 Article 35 / Le mémoire
- 29 Article 36 / Le jury d'habilitation
- 30 Article 37 / Délivrance de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

31 TITRE VI - ÉCHANGES INTERNATIONAUX

- 31 Article 38 / Principe général
- 31 Article 39 / Modalités de sélection
- 32 Article 40 / Spécificités pour les départs en Licence
- 32 Article 41 / Spécificités pour les départs en Master
- 32 Article 42 / Validation de la période de mobilité dans le cursus de formation initiale.

ANNEXES

32	ANNEXE 1 – CALENDRIER 2024-2025
36	ANNEXE 2 – MODALITÉS DE VALIDATION DU PARCOURS LIBRE
37	ANNEXE 3 – ECTS - EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM
38	ANNEXE 4 - AMÉNAGEMENTS DES ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION PARTICULIÈRE
44	ANNEXE 5 – GRILLE DE PROGRAMME 1ER CYCLE
50	ANNEXE 6 – GRILLE DE PROGRAMME 2EME CYCLE
53	ANNEXE 7 – VOYAGES D'ÉTUDES ET WORKSHOPS INTERNATIONAUX

GLOSSAIRE DES SIGLES

CA	Conseil d'Administration
DE	Domaine d'Études
ECTS	European Credit Transfer System (voir annexes)
ENSAPVS	École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine
HMONP	Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre
PFE	Projet de Fin d'Études
TD	Travaux dirigés
UE	Unité d'Enseignement : à l'ENSAPVS, dans chaque semestre est programmée une seule UE comportant l'enseignement du projet associé à d'autres enseignements. Elle sera dénommée UE de projet dans le présent règlement.

Le règlement des études forme le cadre général de l'organisation de la formation à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine.

Il applique les textes réglementaires qui régissent les études d'architecture et en précise les modalités d'application dans son programme pédagogique et leurs incidences sur la scolarité dans le premier cycle, comme dans le deuxième cycle.

Les textes réglementaires qui régissent les études d'architecture sont :

1. Le décret numéro 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture
2. Les arrêtés du 20 juillet 2005 relatifs :
 - aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master,
 - aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture,
 - à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture,
 - aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration, est porté à la connaissance, sur le site internet de l'École (format PDF), de tout étudiant inscrit à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine au moment de la rentrée universitaire.

Tout enseignant de l'École, titulaire, stagiaire, associé, invité ou contractuel et tout membre des services pédagogiques administratifs appliquent et font appliquer le présent règlement, sous l'autorité du directeur de l'École, en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le programme des études. Tout étudiant de l'École doit s'y conformer.

Ces modalités ne peuvent être modifiées en cours d'année, mais pourront faire l'objet de précisions validées par le Conseil d'Administration.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE I - 1 / ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

Article 1 / Durée des études et limite des droits d'inscription

La durée des études en vue d'obtenir le diplôme d'État d'architecte est de 10 semestres pour les étudiants admis à s'inscrire en première année. Elle se répartit en deux cycles d'enseignement : Le premier cycle conduit au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence. Le deuxième cycle conduit au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

La durée normale de préparation du diplôme d'études en architecture est de six semestres. Un étudiant ne peut prendre, au maximum, que huit inscriptions semestrielles.

La durée normale de préparation du diplôme d'État d'architecte est de quatre semestres. Un étudiant ne peut prendre, au maximum, que six inscriptions semestrielles.

Dans les deux cycles, en cas d'échec à des unités d'enseignement de première année, l'étudiant peut s'inscrire, lors de sa deuxième année d'inscription, à des UE de la deuxième année du programme, sous les conditions énoncées à l'article 9 (inscription pédagogique dans une UE). Mais il ne sera autorisé à poursuivre ses études que s'il a obtenu l'intégralité des UE de première année à l'issue de ses quatre premiers

semestres d'études, quelles que soient les UE acquises en deuxième année.

A défaut d'obtention de la première année ou du diplôme dans ces délais, l'étudiant est exclu des ENSA pour une durée de trois ans.

A titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, de deux inscriptions semestrielles supplémentaires, après avis des jurys semestriels.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans, dans le respect des conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

À la suite d'une exclusion, l'étudiant adressera au directeur une lettre demandant sa réintégration avant le début de l'année universitaire concernée. Si le directeur autorise sa réintégration, il bénéficiera, hors dérogation éventuelle, de :

- 3 droits annuels pour achever sa licence, s'il est en L2,
- 2 droits annuels pour achever sa licence, s'il est en L3,

- 3 droits annuels pour achever son master, s'il est en M1,

- 2 droits annuels pour achever son master, s'il est en M2.

Les étudiants n'ayant pas obtenu le diplôme de fin de cycle se voient attribuer sur leur demande par le directeur une attestation précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les ECTS qui s'y rattachent et les notes obtenues, en vue d'aider à leur réorientation.

La formation initiale, sanctionnée par le diplôme d'État d'architecte, conférant le grade de master, peut être suivie d'une formation habilitant l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) et/ou d'un troisième cycle sous les formes d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) ou d'un doctorat en architecture.

La durée des études en vue d'obtenir l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est d'une année universitaire.

Les candidats n'ayant pas obtenu l'habilitation ou ayant renoncé à soutenir se voient attribuer une attestation précisant les enseignements acquis et les notes obtenues. Les candidats souhaitant se réinscrire en vue de valider la formation théorique et/ou de se présenter à

la soutenance une année ultérieure doivent adresser une demande d'admission, avant la clôture de la période d'inscription en HMONP.

Article 2 / Conditions d'admission dans les deux cycles et en HMONP

En formation initiale, conformément aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master :

Le premier cycle des études d'architecture est ouvert :

- aux candidats titulaires du baccalauréat,
- aux candidats qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application d'une réglementation nationale, soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à ce niveau d'études, par la commission d'équivalence.

Le nombre d'étudiants admis en première année du premier cycle des études d'architecture est fixé par le Conseil d'Administration en

fonction des capacités d'accueil de l'École.

La liste des candidats retenus est établie à la suite d'une procédure d'admissibilité et d'admission validée par le Conseil d'Administration. Les étudiants entrés par équivalence en 2ème année du cycle de licence disposent de 3 droits annuels ou 6 droits semestriels, hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur licence. Les étudiants entrés par équivalence en 3ème année du cycle de licence disposent de 2 droits annuels ou 4 droits semestriels, hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur licence.

Le deuxième cycle est accessible aux étudiants qui justifient :

- du diplôme d'études en architecture,
- ou d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme, en application d'une réglementation nationale,
- ou de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels, en vue de l'accès à ce niveau d'études.

Le deuxième cycle en apprentissage est accessible selon une procédure sélective définie par le CFA et l'école.

Le nombre d'étudiants admis en cours des premier et deuxième cycles est fixé par le Conseil d'Administration en fonction des capacités d'accueil de l'École et de sa politique de répar-

tition par année.

Les étudiants entrés par équivalence en 2ème année du cycle de master disposent de 2 droits annuels ou 4 droits semestriels, hors dérogation éventuelle, pour obtenir leur master.

Pour les étudiants étrangers, l'accès aux études dans le premier ou le deuxième cycle est régi par les dispositions du titre 4 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, la formation est accessible :

- de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte délivré par une ENSA,
- aux titulaires d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'État d'architecte français,
- soit directement après l'obtention d'un des diplômes ou titres cités ci-dessus, soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'État d'au moins trois ans, en France ou à l'étranger (dont les 2/3 minimum en France).



Article 3 / Transferts

Les transferts d'étudiants d'un établissement à un autre sont possibles.

En fin de cycle, le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord de son directeur.

En cours de cycle, le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord des deux directeurs des établissements concernés. Le directeur de l'école d'accueil, sur proposition de la commission des acquis, établit la liste des UE ou enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

Les demandes de transfert sont à effectuer à partir du portail Taiga étudiant en se position-

nant dans l'année universitaire suivante, selon le calendrier indiqué par chaque établissement.

Article 4 / L'année universitaire

L'année universitaire comporte deux semestres et s'organise sur 34 semaines, incluant les deux sessions de contrôle des connaissances.

Le calendrier de l'année universitaire est fixé après avis de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante. Il est adjoint à l'annexe 1 du présent règlement des études. Il est diffusé au plus tard en juillet de l'année précédente. Les emplois du temps hebdomadaires des étudiants sont diffusés en début de semestre.

Article 5 / Les unités d'enseignement (UE)

La formation initiale s'organise en unités d'enseignement (UE). Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant, après validation des enseignements, d'acquérir des crédits européens, les ECTS (European Credit Transfert System), favorisant sa mobilité et la construction de son parcours d'enseignement supérieur soit dans un autre établissement d'enseignement supérieur d'architecture français ou européen, soit dans le cadre d'une réorientation.

Les crédits européens expriment, sous la forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant, en temps encadré comme en temps de travail personnel.

Chaque semestre permet de délivrer 30 crédits européens répartis entre les différentes UE semestrielles. La validation d'une UE est globale et vaut à l'étudiant l'attribution des ECTS correspondants.

Les unités d'enseignement sont constituées d'au moins deux enseignements ayant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique. Les unités d'enseignement sont au nombre maximum de 26 dans le premier cycle et de 15 dans le deuxième cycle.

Dans chaque semestre est programmée une seule UE comportant l'enseignement du projet associé à d'autres enseignements. Elle sera

dénommée UE de projet dans le présent règlement.

L'organisation des unités d'enseignement, actualisée en début d'année universitaire, est portée à la connaissance des étudiants via leur portail Taïga.

La formation conduisant à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre s'organise autour d'enseignements théoriques et d'une mise en situation professionnelle, tous deux crédités de 30 ECTS.

La validation des enseignements théoriques est globale et permet l'attribution des 30 ECTS correspondants.

Les ECTS relatifs à la mise en situation professionnelle sont attribués par le jury à l'issue de la soutenance.

Article 6 / Le parcours libre

En licence et en master, des crédits dits libres peuvent permettre de reconnaître au cours de l'année universitaire concernée :

- Soit le suivi en présentiel ou sous la forme d'un MOOC (20h minimum), d'un cours ouvert à la validation du parcours libre au sein de l'ENSAPVS ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur,
- Soit la participation à une compétition sportive, une manifestation, un workshop ou un

concours,

- Soit un engagement associatif et la participation à la vie de l'école,
- Soit une action en faveur de la diffusion de la culture architecturale,
- Soit un projet humanitaire ou d'intérêt général.

Le service de la scolarité procède à la validation des parcours libres sur le fondement des justificatifs que produisent les étudiants en application des modalités de validation du parcours libre (annexe 2). En cas de doute, soit sur la validité du projet de l'étudiant soit sur le document justificatif présenté pour l'octroi des crédits correspondants, il s'appuie sur l'avis d'une commission composée d'enseignants désignés par la CFVE.

Le parcours libre peut être effectué à l'un ou l'autre semestre au titre de l'année universitaire en cours.

Dans le cas du parcours libre, la mention « validé » ou « non validé » se substitue à la notation.

Article 7 / Les stages

Les stages sont une partie intégrante et obligatoire de la formation initiale.

Ils sont organisés de la manière suivante :

- Deux périodes de stage en premier cycle,

d'une durée globale d'au moins six semaines.

- Une période de stage en deuxième cycle d'une durée minimale continue de neuf semaines à temps plein.

Les stages doivent être validés dans l'année universitaire où ils se déroulent. Lorsque les documents sont déposés alors que l'étudiant n'est plus inscrit à l'école, il doit obligatoirement s'acquitter de droits au diplôme.

Les modalités d'exécution et de validation sont développées dans l'article 21 du TITRE II (premier cycle) et l'article 24 du TITRE III (deuxième cycle) et précisées dans la procédure stage mise à disposition sur l'intranet de l'école.

Les étudiants ont également la possibilité d'effectuer des périodes de stages supplémentaires. Un stage facultatif peut être accordé, sous réserve que le cycle en cours ne soit pas achevé et que le(s) stage(s) obligatoire(s) du cycle concerné ai(en)t été effectué(s) et validé(s), dans la mesure où il est compatible avec la scolarité de l'étudiant. L'objet du stage doit être en rapport avec les études d'architecture ou cohérent avec un projet d'insertion professionnelle.

Aucune réinscription administrative ne peut être accordée pour effectuer un stage facultatif.

Ce stage peut se dérouler en France ou à

l'étranger, à temps partiel ou à temps plein, pour une durée maximale de 6 mois.

Dans tous les cas, la convention est obligatoire et doit être signée avant le début du stage.

Les étudiants en mobilité qui souhaitent effectuer un stage pendant l'été qui suit la période d'échange doivent faire valider les dates de début et de fin par le service des relations internationales.

Article 8 / Année de césure et interruption d'études

La césure

L'École offre aux étudiants la possibilité d'effectuer une césure, période pendant laquelle un étudiant, inscrit en formation initiale d'architecture, la suspend temporairement en conservant son statut d'étudiant dans le but d'acquérir une expérience personnelle en France ou à l'étranger ou de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de sa scolarité.

Selon le décret n°2018-372 du 18 mai 2018, la césure est d'une durée maximale de deux semestres. L'étudiant en formule la demande sur la base du volontariat. La césure peut s'effectuer en premier et en deuxième cycle. Elle ne peut avoir lieu après la fin du cursus.

L'étudiant ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours d'un cycle. Sauf dérogation, l'étudiant doit avoir entièrement validé le semestre, l'année ou le cycle en cours pour qu'une période de césure lui soit accordée.

L'année de césure n'est pas comptabilisée dans les droits à inscription de l'étudiant.

L'étudiant formule une demande d'approbation auprès du directeur sous la forme d'un dossier comprenant une lettre de motivation expliquant les modalités de réalisation de son projet de césure et un justificatif de son projet, en précisant le nom d'un enseignant référent de l'école. Cet enseignant référent sera chargé d'accompagner pédagogiquement l'étudiant tout au long de sa césure. Il est chargé de donner un avis favorable ou non au projet de l'étudiant.

Le dossier est à déposer avant mi-décembre pour une césure commençant au semestre de printemps, avant la mi-juin pour une césure commençant au semestre d'automne.

En cas d'avis favorable, une convention pédagogique de césure est signée entre l'étudiant et l'école, détaillant le programme de son année de césure et les modalités de sa réintégration à l'issue de la césure.

L'étudiant devra procéder à son inscription administrative à l'ENSAPVS et continuera de bénéficier du statut d'étudiant. La période de

césure ne pourra donner lieu à l'attribution d'ECTS par équivalence ou par dispense dans le cursus de l'étudiant.

Toutefois, la césure pourra donner lieu à la validation de 2 ECTS en sus du programme obligatoire, après remise d'un rapport d'année de césure et validation par l'enseignant référent.

Dans le cas d'un stage, il ne pourra s'agir que d'un stage facultatif qui ne pourra excéder 6 mois dans le même organisme, conformément à la réglementation en vigueur. Une convention est conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant, dans laquelle est indiqué l'enseignant référent et détaillé le programme du stage.

Quelle que soit la nature de la césure, l'étudiant tiendra informé de sa situation le service de la scolarité.

Interruption d'études

L'étudiant n'est pas inscrit à l'École et n'a pas le statut d'étudiant de l'École. Il peut utiliser cette période pour réaliser tout projet personnel (voyages, séjour à l'étranger, autre formation, humanitaire), sans lien avec l'École. Il ne peut bénéficier d'aucune convention.

Cette période peut également être utilisée pour suivre un ou deux semestre(s) d'enseignement dans un établissement international

en tant que « free mover ». L'expérience dans un établissement étranger peut donner lieu à une validation d'études, sous réserve de validation a posteriori par la commission de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels. L'étudiant devra contacter le bureau des équivalences afin de présenter un dossier pour la réunion de la commission se tenant fin septembre de chaque année. Le statut « free mover » ne donne pas lieu à un suivi pédagogique et administratif (nomination, inscription, validation) de l'étudiant avant, pendant ou après la mobilité. L'étudiant est responsable des coûts engendrés par cette mobilité libre et n'a pas accès au système de bourses sur critères sociaux ou de bourses de mobilité internationale de l'ENSAPVS. L'étudiant « free mover » ne peut faire valider, via la commission d'équivalence, un parcours académique suivi dans l'un des établissements partenaires de l'ENSAPVS.

A l'issue de l'année d'interruption, il est autorisé à se réinscrire et reprend son cursus. Dans tous les cas, l'étudiant qui envisage une interruption d'études doit en avertir le service de la scolarité au plus tard en juillet de l'année précédente.

TITRE I - 2 / SCOLARITÉ

Article 9 / Inscription administrative

L'inscription administrative est un préalable obligatoire à toute démarche administrative et pédagogique. Lors de son inscription, une adresse électronique prenom.nom@paris-valdeseine.archi.fr est attribuée à l'étudiant, par laquelle l'École communique et diffuse les informations.

Un étudiant peut faire annuler son inscription administrative et bénéficier du remboursement des frais engagés s'il en fait la demande écrite auprès du bureau des inscriptions, au plus tard, six semaines après le début de l'année universitaire.

Si une maladie grave survient en cours de scolarité, l'étudiant peut éventuellement demander l'annulation de son inscription administrative.

Si l'inscription administrative n'est pas annulée, le temps d'études correspondant à cette inscription est comptabilisé dans les droits à inscription dont bénéficie l'étudiant.

Un étudiant ne pourra être inscrit administrativement dans l'année supérieure que s'il a validé 80% des ECTS d'une année d'études, soit 48 ECTS au minimum.

Les étudiants boursiers ont obligation d'assiduité. Celle-ci est vérifiée par le service de la scolarité.

En cas d'abandon des études, l'étudiant boursier doit le signaler à son gestionnaire d'année ; le versement de la bourse sera suspendu.

Article 10 / Inscription pédagogique dans une unité d'enseignement (UE)

L'inscription pédagogique est semestrielle. En début de semestre, l'étudiant est inscrit dans les UE qu'il doit valider au cours de ce semestre. L'inscription à un enseignement de projet est limitée à une seule par semestre.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour que l'étudiant puisse suivre les enseignements et que son travail soit évalué. Celle-ci est réputée définitive dans un délai de quinze jours maximum après le début des enseignements.

L'ordre de première inscription ou de réinscription dans les UE doit respecter l'ordre semestriel de programmation des UE, à l'exception, en second cycle, des inscriptions dans les UE des deux premiers semestres qui sont permutable.

En premier cycle, pour garantir la progressivité de l'enseignement du projet, l'obtention des deux UE semestrielles de projet d'une année du cursus est prérequis pour l'inscription dans une UE de projet de l'année supérieure.

En cas d'échec à des UE autres que celles de projet, l'étudiant doit se réinscrire en priorité à ces UE ou enseignements manquants (cf. article 10).

Un étudiant ne peut être en chevauchement ni entre la première et la troisième année du premier cycle, ni entre les deux cycles.

Pour les enseignements de projet, des pré-inscriptions sont organisées avec indication de plusieurs choix hiérarchisés, de manière à permettre une répartition équilibrée des effectifs (cf. article 18 concernant la licence et article 23 concernant le master).

Pour les enseignements au choix, l'étudiant s'inscrit directement en ligne à partir de son portail Taïga en fonction des places disponibles. L'inscription à certains travaux dirigés pourra être limitée aux étudiants inscrits dans l'année d'études concernée et aux redoublants, en cas de capacités d'accueil limitées.

Article 11 / Validation des unités d'enseignement

Les UE sont semestrielles, obligatoires, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

La validation d'une unité d'enseignement est globale.

Chaque enseignement fait l'objet d'une notation établie en fonction des critères d'évaluation énoncés dans sa fiche Taïga, selon une échelle allant de zéro à vingt ; dans les cas du workshop européen et des parcours libres, la mention « validé » ou « non-validé » se subs-

tituera à la notation. Cette notation fait l'objet d'une coordination au sein de l'UE. Elle est retranscrite dans l'échelle de notation européenne en notes ECTS (voir système de conversion en annexe 3).

Autant que possible, le principe général de l'évaluation privilégie le contrôle continu, effectué selon des modalités adaptées à chaque enseignement, sans exclure des modalités complémentaires de contrôle accordées aux objectifs de chaque enseignement. Le contrôle continu est la règle pour tout enseignement sous forme de TD. Aucun travail ne peut être demandé au-delà du total des heures dédiées dans le programme pédagogique à l'enseignement considéré.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation active de l'étudiant aux activités pédagogiques : exposés, exercices, tests, etc. L'enseignant porte à la connaissance de l'étudiant l'appréciation faite sur son travail et lui permet de réagir en conséquence. Les notes qui résultent de ce contrôle continu sont portées à la connaissance de l'étudiant au fur et à mesure de leur production. L'absence injustifiée à deux séances de TD ou plus entraîne l'échec dans l'enseignement considéré pour la 1^{ère} session.

L'UE est obtenue lorsque la note moyenne pon-

dérée des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20, à condition qu'aucun enseignement n'ait été sanctionné par une note inférieure à 5/20.

Dans les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant doit se représenter aux épreuves de contrôle des connaissances des enseignements pour lesquels la note était inférieure à 10. Pour un enseignement donné, la meilleure des deux notes obtenues à l'issue des deux sessions d'évaluation sera conservée.

La compensation s'effectue au sein de l'unité d'enseignement entre les enseignements qui la composent, au prorata des coefficients qui leur sont affectés, sauf pour :

- les UE de projet des deux cycles.

La validation des UE de projet de Licence est globale : en cas de non-validation de l'UE, la totalité des enseignements qui la composent, projet et enseignements transversaux est à refaire l'année suivante.

Dans les UE de projet des deux cycles, l'enseignement du projet n'est pas compensable. Pour cet enseignement qui, de plus, ne donne pas lieu à rattrapage, une note supérieure ou égale à 10/20 est nécessaire pour obtenir l'UE, - l'UE comportant le mémoire de deuxième cycle.

La note du mémoire n'est pas compensable.

Elle doit être supérieure ou égale à 10/20 pour obtenir l'UE comportant cet enseignement qui donne lieu à une session de rattrapage (cf. article 24).

Le projet peut être évalué en présence de personnalités extérieures avec un avis consultatif. Ne peuvent prendre part à l'attribution de la note que les enseignants de l'école.

Pour l'enseignement de projet de la première année de licence, le jury de fin de semestre de S2 a la possibilité après avis des enseignants des 2 semestres de projet de valider l'unité d'enseignement de projet de S1 non obtenue au premier semestre au regard des progrès réalisés et des acquis obtenus tout au long de l'année.

Pour l'enseignement de séminaire de la première année de Master, le jury de fin de semestre de S8 a la possibilité après avis des enseignants de valider le séminaire de S7 non obtenu au 1er semestre au regard des progrès réalisés et des acquis obtenus tout au long de l'année et de l'avancée dans la rédaction du mémoire.

Pour les UE qui n'ont pas été acquises à l'issue des deux sessions de contrôle des connaissances, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation des enseignements évalués par une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour obtenir les UE concernées, l'étudiant devra suivre les enseignements pour lesquels la note était inférieure à 10 et se représenter aux épreuves de contrôle des connaissances. Toute absence lors des diverses formes de contrôle ou non présentation du travail demandé afin de valider un enseignement entraîne l'attribution de la note zéro.

Article 12 / Citation des sources : plagiat et intelligence artificielle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute présentation ou reproduction, intégrale ou partielle, d'une œuvre de l'esprit, fait sans consentement de son auteur est illicite. Le plagiat est sanctionné par l'attribution de la note zéro. Il peut également donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Chaque enseignant définit le cadre d'utilisation de l'usage de l'intelligence artificielle dans son enseignement. Son utilisation doit être citée dans les sources.

Article 13 / Organisation du contrôle des connaissances

À l'exception des enseignements du projet, le contrôle des connaissances de tous les enseignements est organisé en deux sessions.

Pour les enseignements organisés en groupes (projets, TD, séminaires, enseignements au choix), les étudiants doivent impérativement passer les épreuves dans le groupe où ils sont inscrits pédagogiquement.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite, en ligne et par voie d'affichage, sur les panneaux réservés à cet effet, au moins huit jours avant le début des épreuves, pour la première session. Les modalités de déroulement des examens sont portées à la connaissance des étudiants de la même manière.



Les examens se déroulent sous le contrôle et en présence des enseignants responsables de l'épreuve qui en déterminent les règles (durée, documents ou matériels autorisés, etc.). Toutefois la surveillance des épreuves peut être effectuée par d'autres personnes habilitées à faire respecter les règles définies pour l'épreuve. Les modalités de déroulement des examens sont diffusées aux étudiants au moins une semaine avant le début des épreuves.

Le déroulement des examens est soumis aux dispositions prévues, notamment, au titre IV du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif aux fraudes dont un étudiant peut être l'auteur ou le complice pendant un examen. (cf. article 17 – litiges – commission de discipline).

Les enseignants saisissent en ligne sur le logiciel de gestion de la scolarité (Taïga) les résultats des évaluations des étudiants inscrits à leurs enseignements en respectant les délais fixés par le service de la scolarité.

Les jurys de validation des UE se déroulent chaque semestre sous le contrôle du responsable concerné du service de la scolarité, et sont constitués selon la règle suivante :

- pour les enseignements de projet, un représentant par groupe d'encadrement,
- pour les autres enseignements (hormis les

stages), un représentant par enseignement

- les coordinateurs d'UE ou de DE.

A minima, chaque UE doit être représentée par un enseignant. Les enseignants présents désignent parmi eux un président de jury. Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Sauf cas de force majeure reconnu par la CFVE, aucun encadrement de projet ne peut en principe être organisé pendant les semaines de révision, d'examen ou de rendu du mémoire (1ère session).

Article 14 / Étudiants en situation particulière

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, des aménagements de cursus et de choix de mode de contrôle des aptitudes et des connaissances peuvent être mis en place à l'intention des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargés de famille, en situation de handicap et sportifs de haut niveau.

Les aménagements du cursus et du contrôle

des connaissances peuvent être mis en œuvre en lien avec le service de la scolarité sur présentation de justificatifs (justificatifs médicaux, contrat de travail au moins à mi-temps, attestation d'inscription dans un autre cursus, reconnaissance du statut de sportif de haut niveau, déclaration de grossesse) en début de semestre.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de dispositions particulières suivant les préconisations de la médecine de prévention concernant l'accessibilité des locaux, le transport, l'aménagement du cursus, l'installation matérielle de la salle d'examen où ils doivent composer, l'utilisation de matériel approprié et le temps majoré, s'il y a lieu. Le certificat est établi pour l'année universitaire par le service de santé étudiante de l'Université Paris - Cité et doit être présenté au responsable du service de la scolarité au début de la première année d'inscription dans le cycle. L'ensemble des aménagements envisageables et les modalités de leur mise en œuvre sont précisés en annexe 4.

Article 15 / Commission de validation des études, des expériences professionnelles, des acquis personnels et d'orientation

À l'École nationale supérieure d'architecture

Paris-Val de Seine, la commission de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP) fait office de commission d'orientation conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.

Elle est composée, selon les articles 9 et 10 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture, de cinq enseignants désignés pour deux ans par le collège enseignant du Conseil d'administration et, lorsqu'elle endosse le rôle de commission d'orientation, de deux enseignants désignés par le Recteur d'Académie et de deux étudiants élus au Conseil d'administration, désignés en son sein.

Au titre de la commission d'orientation, à l'issue de chaque jury semestriel, pour tout étudiant en difficulté dans son cursus, la commission constate les acquis de l'étudiant et conseille ce dernier avant son passage dans le semestre suivant.

Cette même commission, réduite aux enseignants et aux étudiants de l'École, sert de commission de recours gracieux pour préparer les décisions du directeur en matière de contentieux pédagogique et d'inscription supplémentaire.

Article 16 / Évaluation des enseignements et de la formation

Une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation est organisée chaque semestre. Les résultats globaux sont diffusés à la communauté de l'École et les remarques littérales pour un enseignement donné communiquées individuellement aux intéressés.

Article 17 / Litiges – commission de discipline

Tout étudiant peut demander une explication concernant ses notes et accéder à sa copie dans un délai de 8 jours ouvrés après la publication des résultats. Pour ce faire, il en formule la demande, par écrit, auprès du service de la scolarité qui transmettra la requête à l'enseignant concerné. L'étudiant peut aussi solliciter dans le même délai un entretien avec l'enseignant responsable de l'unité d'enseignement. Si un étudiant estime qu'une erreur matérielle s'est produite dans la transcription de ses notes, ou si un évènement particulier et imprévu, le concernant, n'a pas été porté à la connaissance du jury, il peut déposer un recours écrit auprès du directeur de l'École, dans un délai de 8 jours ouvrés à partir de la date d'affichage des résultats dans Taïga. Si une erreur, dans le report des notes et/ou dans le calcul des moyennes, est constatée, la décision du jury est corrigée par

le service de la scolarité, après avoir informé le président du jury.

Si une interprétation erronée des résultats ou une distorsion dans l'application du présent règlement est constatée, par l'administration, dans la délibération d'un jury, le directeur annule immédiatement la décision de celui-ci, après en avoir informé son président. Le jury est à nouveau convoqué dans les plus brefs délais pour une délibération conforme.

Toute fraude constatée en cours d'épreuve, ou vérifiable à l'issue de son évaluation, sera signalée à l'administration de l'École qui convoquera, après vérification, les auteurs de la fraude devant la commission de discipline de l'établissement. Tout étudiant pris lors d'une épreuve en possession de son portable ou d'une montre connectée, qu'ils soient allumés ou éteints, se verra attribuer la note de 0/20.

La commission de discipline aura également à statuer sur tout manquement au règlement intérieur de l'École.

La composition de la commission de discipline, ainsi que les sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises figurent à l'article 13 du règlement intérieur.

TITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LE PREMIER CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 18 / Organisation de l'enseignement

Les enseignements de ce cycle sont organisés sur six semestres valant 180 crédits européens. Ce cycle comporte 4200 heures (2200 heures encadrées par des enseignants et 2000 heures de travail personnel de l'étudiant), réparties en 26 unités d'enseignement au maximum. Les deux stages, obligatoires, sont intégrés dans deux UE différentes du cycle.

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisé en début de chaque semestre, sont disponibles en ligne sur le site web de l'École et sur le portail Taïga. Elles sont reproduites en annexe 5.

Pour chaque UE, les noms des enseignants responsables et des divers intervenants sont mentionnés.

Aux dispositions générales énoncées dans les articles 8, 9 et 10 du TITRE I, s'ajoutent les règles spécifiques ci-dessous.

Pour la première inscription en première année du cycle, l'inscription pédagogique aux UE et enseignements ainsi que la répartition des étudiants sont assurées par le service de la scolarité.

À partir de la deuxième année, l'étudiant formule des vœux d'inscription dans les enseignements de projet et les autres enseignements au choix. Les effectifs sont équilibrés entre les

groupes, correspondant en ce qui concerne l'enseignement de projet, à l'effectif moyen avec une variation de + ou - 3. L'affectation dans les groupes de projet est effectuée par la commission de répartition, composée d'enseignants et d'étudiants désignés par la CFVE.

L'emploi du temps hebdomadaire prévoit un après-midi dite libre. Pendant celle-ci, aucun enseignement ou activité pédagogique, aucune restitution de travaux n'est autorisée.

Article 19 / Le rapport d'études de premier cycle

La réglementation relative à l'organisation des études d'architecture dispose que le cycle conduisant au diplôme d'études en architecture, conférant le grade de licence, comporte un rapport d'études faisant l'objet d'une soutenance.

Le rapport d'études et sa soutenance, programmée au dernier semestre du cycle, équivalent à 4 ECTS.

Ce rapport est un travail personnel écrit, de bilan, de synthèse et de réflexion, sur des questionnements issus de travaux pédagogiques effectués, d'enseignements reçus, d'expériences fortes ayant trait à l'architecture et/ou de stages suivis durant le cursus.

Constitution du rapport

Le rapport d'études se compose d'un texte d'environ 28 000 signes, soit une dizaine de pages, auxquelles s'ajoutent les éléments visuels issus de travaux menés en cours, ou d'autres sources utiles pour appuyer la réflexion.

La couverture ou la page de titre doit mentionner le nom de l'École, le titre du rapport, le nom de l'auteur et la date de soutenance.

Validation du rapport

L'étudiant remet son rapport au plus tard 10 jours avant la date de la soutenance.

La préparation du rapport est encadrée par un enseignant. Le rapport est validé au cours d'une soutenance devant un jury formé de deux enseignants dont l'encadrant. L'un des deux enseignants au moins est enseignant du champ TPCA ou enseignant architecte.

Étudiants en échanges internationaux en L3

Le rapport d'études de premier cycle des étudiants en échanges internationaux durant leur troisième année de Licence est suivi à distance par un enseignant de l'école.

Il comprend :

- Une partie consacrée aux deux années d'études suivies à l'ENSAPVS ou autres établissements, selon les règles détaillées précédemment.

- Une partie consacrée à l'année d'études suivie dans l'établissement partenaire. Cette partie devra comporter les éléments suivants : la présentation de l'institution d'accueil, la synthèse des enseignements suivis et des projets réalisés. Un texte relatif à la pédagogie, aux spécificités de l'enseignement et aux méthodes d'évaluation dans l'établissement partenaire devra également composer ce rapport. Enfin l'étudiant devra faire la synthèse de l'apport culturel de cet échange académique. Le rapport est validé au cours d'une soutenance (au besoin via visio-conférence).

Article 20 / Le parcours libre

Le programme pédagogique du 1^{er} cycle intègre un parcours libre au titre des options en S3, S5 et S6. Ce parcours libre introduit en S3, S5, S6 constitue une possibilité offerte aux étudiants, non une obligation. Il peut être validé au même titre qu'un cours optionnel, une fois dans l'année de L2 et/ou L3.

Article 21 / Les stages du premier cycle

Le stage « ouvrier et/ou de chantier », d'une durée minimum de deux semaines consécutives, est intégré dans une UE et inscrit dans le programme de la première année. Il peut s'effectuer à l'inter-semestre au cours de la première année, en juillet ou en août,



au terme de la première année, ou en dernier recours à l'inter-semestre au cours de la deuxième année, en dehors des périodes de scolarité obligatoire de l'étudiant.

Il ne peut en aucun cas être réalisé dans une agence d'architecture.

La validation de ce stage est requise pour pouvoir effectuer le stage de première pratique.

Le stage de « première pratique », d'une durée minimum de quatre semaines consécutives ou fractionnables dans la même structure d'accueil est intégré dans une UE et inscrit dans le programme de la deuxième année.

Il peut s'effectuer, de préférence, en été au terme du quatrième semestre, ou au cours de

la deuxième ou troisième année, en dehors des périodes de scolarité obligatoire de l'étudiant.

Une convention - conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant - est rédigée à partir d'une fiche de proposition remise deux semaines au moins avant le début du stage.

La convention doit être obligatoirement établie et signée avant le début du stage.

À l'issue de son stage « ouvrier et/ou de chantier », l'étudiant doit fournir un rapport d'activité, activité attestée par l'appréciation du maître de stage de la structure d'accueil.

Il constitue le rapport de stage, évalué par l'enseignant de l'École responsable du stage.

Pour le stage de « première pratique », ce rapport d'activité sera complété d'une analyse critique de cette immersion professionnelle pour constituer le rapport de stage, visé par le maître de stage et évalué par l'enseignant de l'École responsable du stage.

Pour chaque stage, le rapport de stage et la fiche de validation, complétée par l'organisme d'accueil, sont transmis par l'étudiant à l'enseignant référent pour évaluation. Les documents sont ensuite remis par l'étudiant au bureau des stages dans les quatre semaines qui suivent la

fin du stage.

Pour les étudiants qui effectuent leur stage durant les congés d'été, la date limite de dépôt est fixée à la fin de la première semaine de septembre.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle correspondant aux objectifs de ces stages, et qui souhaitent être dispensés des stages obligatoires doivent déposer un dossier auprès de la commission en charge de la validation des acquis pour obtenir cette dispense.

Article 22 / Attribution du diplôme d'études en architecture

Dans le respect des dispositions de l'arrêté

du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence est délivré par un jury au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignement constitutives de la formation au sein de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine.

Ce jury est composé, conformément à l'article 30 de l'arrêté précité :

- pour moitié d'enseignants architectes représentant des unités d'enseignement du projet,
- d'un représentant d'une unité d'enseignement intégrant le rapport d'études,
- d'un responsable d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte,
- de deux titulaires d'un doctorat, dont un enseignant-chercheur.

Le diplôme d'études en architecture est attribué à tout étudiant ayant validé la totalité des unités d'enseignement du premier cycle, incluant la validation des deux stages du cycle. L'étudiant a alors acquis 180 ECTS et peut être admis en deuxième cycle.



TITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT LE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 23 / Organisation de l'enseignement

Socle commun

Les enseignements de ce cycle sont organisés sur quatre semestres valant 120 crédits européens. Ce cycle comporte 2600 heures (1200 heures encadrées par des enseignants et 1400 heures de travail personnel de l'étudiant), réparties en 15 unités d'enseignement au maximum. Une UE intègre nécessairement le stage de formation pratique.

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisés en début de chaque semestre, sont disponibles en ligne sur le site web de l'école et sur l'intranet de l'école. Elles sont reproduites en annexe 6.

Pour une année universitaire donnée, Master 1 ou Master 2, les enseignements hors séminaire peuvent être validés soit au titre du semestre d'automne soit au titre du semestre de printemps. Ces dispositions concourent à une meilleure gestion d'un échec à un enseignement de projet (non compensable et non rattrapable).

Les inscriptions dans les UE sont soumises aux prérequis suivants :

- la validation des enseignements de projet des deux premiers semestres du cycle est prérequis pour l'inscription à l'UE de projet du troisième semestre,

- la validation du séminaire de S7 et de S8 auquel un mémoire est rattaché est prérequis pour l'inscription à l'enseignement de l'encadrement du mémoire,

- la validation des UE des trois premiers semestres du cycle est prérequis pour l'inscription à l'enseignement de projet du quatrième semestre (PFE).

Le diplôme d'État d'architecte ne peut être délivré qu'après obtention des 120 crédits du cycle master et contrôle et validation de la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère.

Doubles diplômes internationaux

Les parcours académiques liés aux doubles diplômes internationaux font l'objet d'aménagements spécifiques comme suit :

- Double diplôme "La Modification de l'Existant : Architecture, Patrimoine, Temporalité (ME/APT)" en partenariat avec l'IUAV di Venezia. Cette formation est organisée sur 4 semestres. Le Master 1 se déroule à Venise et le Master 2 à Paris.

- Double diplôme "Architecture et Design Urbain (ADU)" en partenariat avec le Politecnico di Milano. Cette formation est organisée sur 5 semestres. Le Master 1 se déroule à Milan, le Master 2 à Paris et le semestre additionnel dans l'établissement d'origine. Dans le cadre de ce double diplôme, les étudiants doivent valider

un séminaire en S9, le Mémoire en S10 et le PFE durant le S11.

Du fait de la temporalité spécifique de ces formations, le chevauchement d'années n'est pas autorisé. L'échec dans la validation des crédits requis implique la réintégration du socle commun de formation.

Master en apprentissage

Les enseignements de cette formation sont organisés sur six semestres valant 120 crédits européens. Elle comporte 1665 heures (dont 850 heures encadrées)

Les grilles d'enseignement et le programme, éventuellement actualisés en début de chaque semestre, sont disponibles en ligne sur le site web de l'École et le site Sharepoint Master en apprentissage - informations.

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont identiques à celles en vigueur pour la formation initiale.

Les apprentis sont soumis à un calendrier annuel précis, base de leur contrat de travail.

Les apprentis étant salariés à temps plein, les périodes dévolues à la pédagogie à l'école sont considérées par la loi comme de la formation professionnelle. L'assiduité aux différents enseignements est obligatoire et fait l'objet

d'une vérification systématique. Toute absence en cours doit donc être justifiée auprès de l'école, de l'employeur et du CFA. Dans le cas contraire, l'employeur peut opérer une retenue sur salaire.

Par ailleurs, le contrôle d'assiduité est obligatoire, l'étudiant apprenti qui ne s'y conforme pas s'expose à être convoqué par la direction et risque un avertissement.

Si dans les trois mois après le début du semestre de S7, l'étudiant n'a pas trouvé de structure d'accueil, il réintègre la formation initiale et règle les frais de scolarité. En cas d'abandon de son alternance après un semestre ou une année, il est réintégré en formation initiale en fonction des enseignements qui ont été validés et règle les frais de scolarité.

A la fin de chaque semestre, la non-validation de certains enseignements peut entraîner le retour de l'étudiant en formation initiale.

Préinscriptions dans les domaines d'études

En Master, l'étudiant formule 4 vœux, par ordre de préférence parmi les offres d'enseignement de projet et de séminaire. Il suit le cours de processus de conception du domaine d'études auquel son enseignement de projet est rattaché.

Les étudiants sont répartis par la commission

désignée par l'instance pédagogique compétente en fonction de la capacité d'accueil de ces enseignements.

En S7 et S8, l'étudiant suit des cours optionnels, qu'il choisit en fonction des capacités d'accueil. Un enseignement ne peut être ouvert que s'il réunit au moins 8 étudiants. Les enseignements de projet et de séminaire ne peuvent compter respectivement plus de 20 et 16 étudiants.

Dans le cadre d'une mobilité, les étudiants en 1^{ère} année de Master formulent des vœux d'inscription auprès d'un séminaire en vue de la préparation de leur mémoire. Au cours du semestre précédant leur mobilité, en S6, ils suivent un enseignement spécifique de préparation à la recherche.

Workshop européen

Le workshop européen se déroule lors de la semaine des intensifs du semestre de printemps. Il est obligatoire pour tous les étudiants inscrits à l'UE de projet de S8 et sanctionné par l'attribution d'un ECTS. Il peut être dispensé en langue étrangère. Cet enseignement est évalué au cours d'une session unique et donne lieu à la mention « validé » ou « non validé », qui se substitue à la notation.

Parcours libre

Un parcours libre obligatoire est prévu au semestre 8. Les étudiants en apprentissage sont dispensés du parcours libre.

Article 24 / Le stage de formation pratique

Le stage obligatoire de « formation pratique », qui équivaut à 8 ECTS, d'une durée continue minimum de neuf semaines à temps complet est pédagogiquement positionné dans le quatrième semestre du cycle.

Il est éventuellement fractionnable.

Aucune période de stage à temps plein ne peut être effectuée pendant les périodes d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit pédagogiquement.

Il est recommandé d'effectuer ce stage en fin de première année durant les vacances d'été.

Ce stage peut également s'effectuer à temps partiel au cours du master, dans le respect de l'emploi du temps de l'étudiant. Il peut à défaut se dérouler au terme du dernier semestre du cycle, en neuf semaines, à temps complet, durant les vacances d'été.

Une convention - conclue entre l'École, l'organisme d'accueil concerné et l'étudiant - est rédigée à partir d'une fiche de proposition remise deux semaines au moins avant le début du stage. La convention doit être obligatoirement établie et signée avant le début du stage.

Le rapport de stage et la fiche de validation, complétée par l'organisme d'accueil, sont transmis par l'étudiant à l'enseignant référent pour évaluation. Les documents sont ensuite remis par l'étudiant au bureau des stages dans les quatre semaines qui suivent la fin du stage. Pour les étudiants qui effectuent leur stage durant les congés d'été, au terme du dernier semestre de leur scolarité, la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle correspondant aux objectifs de ce stage et qui souhaitent être dispensés de ce stage obligatoire, doivent déposer un dossier auprès de la commission en charge de la validation des acquis pour obtenir cette dispense.

Article 25 / Le mémoire de deuxième cycle

Le mémoire de deuxième cycle équivaut à 8 équivalents ECTS. C'est un travail personnel d'études et(ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique. Il est positionné dans le programme de l'ENSAPVS au troisième semestre du cycle et bénéficie d'un encadrement en prolongement du séminaire. Cet encadrement est un prolongement institu-

tionnalisé des séminaires. La note du mémoire n'est pas compensable (cf. article 11).

Le mémoire exprime la capacité de l'étudiant à penser de façon structurée et à développer une problématique. L'organisation du mémoire doit manifester sa capacité à dresser, sur une question, l'état des connaissances, et/ou positions, à structurer les différents questionnements issus de sa problématique, à proposer un traitement innovant de ses thématiques. La composition et la présentation du mémoire doivent exprimer ses capacités de rédaction et d'organisation d'un document complet communicable incluant différents types de représentations. La production du mémoire est liée à un enseignement d'initiation à la recherche qui permet à l'étudiant d'acquérir des méthodes propres aux travaux de recherche.

Le mémoire d'architecture est réalisé sur les semestres S7-S8-S9, avec rendu et soutenance du mémoire d'architecture en décembre du S9 et rattrapage à l'intersemestre. De façon dérogatoire, un étudiant peut changer de séminaire entre le S7 et le S8-S9.

L'étudiant est assuré d'avoir, en début de S7, les listes des séminaires et des enseignants qui les encadreront. Le séminaire S7-S8 est annualisé, donnant lieu à une évaluation à la fin de chaque semestre. En fin de S7, l'étudiant doit avoir défini un sujet de mémoire et choisi un

encadrant. En fin de S8, l'étudiant doit rendre un avant-projet de mémoire d'architecture, composé d'un plan détaillé, de visuels, d'une bibliographie et d'un chapitre rédigé. La réalisation de ces objectifs en fin de S7 et S8, vérifiée par le service de la scolarité, conditionne d'une part la validation des enseignements semestriels de séminaires, d'autre part le maintien de l'enseignement parmi les offres de séminaires. Le S9 est occupé à la rédaction du mémoire d'architecture, en suivi individuel.

L'équipe enseignante de chaque séminaire annuel comporte au moins un docteur. La participation des docteurs dans les séminaires est d'au moins 60h sur l'année (30h au S7 et 30h au S8).

Les étudiants retenus pour une mobilité en M1 doivent s'inscrire en septembre de l'année de leur mobilité dans un séminaire. La validation de cet enseignement est comprise dans le contrat d'études. A leur retour de mobilité, les étudiants poursuivront dans le séminaire choisi pour l'encadrement de mémoire de S9. Pour les étudiants de retour de mobilité à partir de 2024-2025, en cas d'impossibilité de suivre ou de non-validation de l'enseignement de séminaire pendant leur mobilité, les étudiants ont la possibilité au retour de s'inscrire pendant les semestres S9 et S10 dans un séminaire annualisé S7-S8. Dans ce cas, celui-ci doit être

validé et il est possible de soutenir le mémoire en fin de S10, avant la soutenance du PFE.

Constitution du mémoire

Le mémoire est un travail de recherche rigoureux qui comporte une bibliographie. Il comprend la rédaction d'un minimum de 120 000 signes, format A4, hors pièces graphiques. Il peut comporter, en outre, des éléments présentés sous une forme numérique (présentation, vidéo, etc.)

La couverture ou la page de titre doit mentionner le nom de l'École, le titre du mémoire,



le nom de l'auteur, le nom du directeur de mémoire, l'intitulé du séminaire de référence. En introduction, avant le sommaire, le mémoire présente, en un résumé d'une demi-page, l'objet du travail ainsi que ses objectifs.

Validation du mémoire

Une évaluation du travail de l'étudiant est délivrée par la structure d'encadrement du mémoire préalablement à la soutenance du mémoire par l'étudiant.

Au cours du semestre 9, le mémoire est évalué dans le cadre du contrôle continu puis dans le cadre d'une soutenance publique.

La note de contrôle continu est attribuée par la structure d'encadrement du mémoire deux semaines avant le début des soutenances.

L'étudiant remet son mémoire au service de la scolarité en charge de cet enseignement à la date prévue dans le calendrier voté par le conseil d'administration, fixée dans la dernière semaine de cours.

Le mémoire est validé au cours d'une soutenance devant un jury formé du directeur de mémoire, d'un second enseignant du séminaire auquel est rattaché le mémoire et d'un troisième enseignant proposé par les enseignants du séminaire. Ce dernier peut être un enseignant extérieur à l'École. Un de ces enseignants au moins devra être doctorant, docteur

ou HDR. Les soutenances de mémoire sont regroupées lors de la première session des examens du semestre d'automne inscrite dans le calendrier. Aucune soutenance ne pourra se dérouler en dehors de ces dates. Les directeurs de mémoire planifient librement leurs jurys au cours de cette semaine.

En cas d'échec, résultant soit d'un mémoire non rendu engendrant la note 0 à la première session soit d'une note inférieure à 10 à l'issue de la soutenance, l'étudiant dispose d'une session complémentaire, organisée à l'intersemestre.

Dans le cadre de cette deuxième session, le jury doit comporter au moins 2 membres identiques à ceux prévus pour la première session, dont le directeur de mémoire.

La fiche validant le mémoire comporte une appréciation du jury. L'étudiant doit déposer sous format numérique, au plus tard 15 jours avant la soutenance, au service de la scolarité les documents finalisés suivants : le mémoire au format PDF avec les mentions nom, prénom, nom du directeur, année, titre ainsi qu'une fiche résumé (8-10 lignes maximum) et des mots-clés. Les mémoires déposés sont transmis à la bibliothèque pour conservation, consultation et diffusion sur le site du réseau des bibliothèques des écoles d'architecture ArchiRès : <https://www.archires.archi.fr>.

Parcours recherche

Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche et de soutenir, en même temps que son PFE, un mémoire de recherche en vue de l'obtention du Diplôme d'État d'Architecte mention recherche (article 27).

Article 26 / Le projet de fin d'études (PFE)

Le projet de fin d'études répond aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master et notamment celles de son article 19 :

« L'unité d'enseignement du dernier semestre comportant la préparation du projet de fin d'études répond à une double finalité : elle s'inscrit dans le prolongement de l'enseignement du projet dispensé tout au long de la formation et est également le lieu de préparation du projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut, au moins, à 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception archi-

tecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

Le projet de fin d'études est un travail personnel. Il s'inscrit dans les domaines d'études proposés par l'école. [...] À titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable. »

L'étudiant choisit un sujet ou un thème d'étude, inscrit dans un des domaines d'études de l'École, et proposé par différentes équipes d'enseignants.

Il choisit au sein de ces équipes un directeur d'études, chargé de la validation du sujet (au plus tard à l'issue de la deuxième semaine du semestre), et de l'encadrement du projet.

Les équipes assurant l'encadrement du PFE développent leurs propositions, lors de la présentation des enseignements du deuxième cycle.

La liste des directeurs d'études des PFE est établie sur proposition de la CFVE, validée par le CA et publiée sur le site internet de l'École.

Les sujets de PFE peuvent prolonger des réflexions initiées au cours des semestres précédents dans le cadre des enseignements de projet, de séminaire, ou de mémoire, en particulier dans le cas d'un « PFE mention

recherche » pour lequel les soutenances du mémoire et du projet sont conjointes.

Le choix du sujet et de son inscription dans un domaine d'étude, apparaissent comme l'aboutissement logique de la construction du parcours personnel de l'étudiant.

Au cours du semestre, le PFE est évalué dans le cadre du contrôle continu puis dans le cadre d'une soutenance publique.

La note de contrôle continu est attribuée par le directeur d'études un mois avant le début des soutenances.

Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury de six à huit personnes qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le directeur d'études de l'étudiant et le représentant de l'unité où a été préparé le projet.

Le jury est composé de la manière suivante :

- le directeur d'études,
- un représentant de l'UE où a été préparé le projet de l'étudiant,
- un à deux enseignants de l'École intervenant dans d'autres UE,
- un à deux enseignants extérieurs à l'École, dont au moins un d'une autre école d'architecture,
- une à deux personnalités extérieures, françaises ou étrangères.

Chaque jury doit comprendre une majo-

rité d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer, au moins, un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).

Pour chaque candidat appelé à soutenir son PFE, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études ni, s'il s'agit d'un « PFE mention recherche », le directeur de mémoire.

Tout candidat peut proposer au jury qu'une personnalité de son choix participe au débat sans voix délibérative.

Le PFE et son rapport de présentation comporte une bibliographie, des documents graphiques et des pièces écrites ainsi qu'une fiche résumé (8-10 lignes maximum) et des mots-clés. Les documents graphiques rassemblent un éventail des échelles d'études codifiées, allant du contexte d'implantation au détail de construction, assortis de représentations en trois dimensions. Le rapport de présentation porte sur le choix du sujet et sa problématique, le programme, les intentions du candidat matérialisées par un descriptif synthétique de sa proposition. La couverture ou la page de titre du rapport doit mentionner le nom et le prénom de l'étudiant, le nom de l'École, le titre du PFE, le nom du directeur de PFE, le domaine d'études. L'ensemble des pièces écrites et graphiques qui constituent le PFE forme une

documentation communicable, conservée par l'École.

Ces documents finalisés doivent être déposés sous format numérique, au plus tard 15 jours avant la soutenance, au service de la scolarité. Ce dépôt avant la soutenance est obligatoire et conditionne la délivrance de l'attestation de diplôme. Les rapports de PFE déposés sont transmis à la bibliothèque pour conservation, consultation et diffusion sur le site du réseau des bibliothèques des écoles d'architecture ArchiRèS : <https://www.archires.archi.fr>

Le désistement d'un étudiant intervenant moins de 15 jours avant le début des jurys est susceptible de motiver un refus de dérogation pour une réinscription en vue d'une soutenance lors de la session suivante.

La soutenance dure environ une heure dont une demi-heure de présentation, un quart d'heure de questions et d'échanges et un quart d'heure de délibération.

Chaque année universitaire, l'École organise deux périodes de soutenance, en fin de chaque semestre.

Article 27 / Le parcours recherche

Conditions

Tout étudiant peut évoluer vers un parcours recherche. Dans ce cas, l'étudiant doit soutenir en même

temps son mémoire et son projet de fin d'études, devant un jury comprenant le directeur de mémoire et au moins trois docteurs et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches.

Pour qu'un mémoire soutenu en S9 puisse conduire à un parcours recherche, l'étudiant doit :

- obtenir une note égale ou supérieure à 14/20 à son mémoire,
- à l'issue de la soutenance, avoir été déclaré admissible au parcours recherche par le jury,
- être encadré par un docteur ou enseignant habilité à diriger des recherches entre la soutenance de son mémoire de S9 et la présentation de son projet de fin d'études.
- suivre un cours de méthodologie spécifique au parcours de recherche.

Éléments constitutifs

Le PFE mention Recherche se compose :

1/ D'un mémoire de niveau universitaire de Master 2 :

- Tant sur le plan du contenu (problématique, état de l'art, méthodologie s'appuyant sur des sources et doté d'une bibliographie) ;
- Que sur le plan de la forme, en veillant à la qualité de l'écriture et à la précision de l'iconographie.

Le mémoire doit renforcer les capacités de



l'étudiant à problématiser les enjeux d'un projet architectural, urbain et paysager. Il pose la question de la spécificité de l'apport de l'architecte et de son expérience, mais aussi celle de son positionnement dans un cadre pluri ou interdisciplinaire. Il comprend la rédaction de 50 feuillets minimum de format A4 (120 000 signes) assortis des pièces graphiques nécessaires. Il peut aussi comporter des éléments numériques (présentés sous la forme de PPT, vidéo, etc.).

Avant la soutenance, l'étudiant doit déposer à la scolarité pour transmission à la bibliothèque : le mémoire mention recherche au format pdf avec les mentions nom, prénom, nom du directeur, année, titre ainsi qu'un résumé (5 lignes maximum) et des mots-clés. Le dépôt numérique est obligatoire pour l'obtention du

diplôme.

2/ D'un projet architectural, urbain et paysager qui développe un point de vue original lié au mémoire sur le plan des questionnements et de leurs traitements. La mention Recherche s'appliquant aussi au projet, celui-ci part de l'affirmation d'une hypothèse d'étude, suit un processus d'élaboration à partir de questionnements justifiés et de points de vue critiqués et aboutit à une formulation inédite et défendue. La consistance du projet s'en trouve augmentée, tant dans les planches de présentation, que dans les maquettes et le rapport de présentation. La recherche couvre chacune de ces productions et leur résultat. Un poster ou un équivalent visuel illustrera et synthétisera la démarche de recherche.

3/ Le cours de méthodologie pour les PFE men-

tion Recherche est obligatoire et commun à l'ensemble des 9 domaines d'études. Il doit être suivi au semestre de printemps. Il permet l'obtention de 2 ECTS supplémentaires. Les étudiants du double cursus avec le Politecnico de Milan en sont dispensés.

Soutenance

La soutenance s'organise ainsi : présentation du mémoire par l'étudiant (20') suivie d'une discussion avec le jury (20') suivie par la présentation du projet (20') suivi par un débat avec le jury (20').

À l'issue de la soutenance, le jury accepte ou non la mention Recherche et donne une note au mémoire et au projet. Le jury est donc habilité à refuser la mention Recherche tout en attribuant le PFE sans cette mention. Il peut évidemment aussi refuser purement et simplement la validation du PFE.

Article 28 / Attribution du diplôme d'État d'architecte

Le diplôme d'État d'architecte, conférant le grade de master, est attribué à tout étudiant ayant validé la totalité des unités d'enseignement du second cycle, incluant la validation du stage du cycle. L'étudiant a alors acquis 120 ECTS.

TITRE IV - DISPOSITIONS CONCERNANT LE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Article 29 / Le 3^{ème} cycle à l'ENSAPVS, les équipes de recherche, le doctorat

L'ENSA Paris Val de Seine s'inscrit dans un campus accueillant plus de 40 000 étudiants et 8 000 enseignants et chercheurs. Elle est associée à l'Université de Paris par décret, consolidant ainsi son engagement dans la recherche et sa place dans le paysage universitaire.

Dans ce cadre, l'ENSAPVS propose un 3^{ème} cycle

d'études et de recherche menant au doctorat en architecture. Elle s'appuie sur deux équipes de recherche : le CRH (Centre de Recherche sur l'Habitat) et l'EVCAU (EnVironnements numériques / Cultures Architecturale et Urbaines), auxquelles participent de nombreux enseignants-chercheurs et professeurs habilités à diriger des recherches (HDR), compétents dans les différents axes de recherche en architecture. Elle s'appuie également sur des enseignants-chercheurs et professeurs HDR inscrits dans deux équipes de recherche relevant de l'Université de Paris, le CERILAC et le LIED.

Au sein de l'école, sous réserve de l'organigramme, la direction administrative de la recherche assure le lien entre la direction de l'école, le ministère, les équipes de recherche et les doctorants.

Article 30 / La procédure d'inscription en thèse, son encadrement, les possibilités de soutien à la recherche

Les titulaires du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, d'un master de l'université ou d'un diplôme admis en équivalence peuvent postuler à une inscription en doctorat.

Cette inscription se déroule suivant la procédure suivante. Le candidat qui souhaite développer ses compétences professionnelles

dans le cadre de la recherche scientifique peut s'inscrire en thèse s'il a –selon la plupart des écoles doctorales- obtenu au moins 14/20 au mémoire de deuxième cycle.

Il faut tout d'abord prendre contact et obtenir l'accord d'un enseignant-chercheur HDR sur un projet de thèse, ainsi que le soutien d'une équipe de recherche reconnue et labellisée, qui l'aidera à toutes les étapes. Le dossier sera présenté à une école doctorale, qui est, avec l'équipe de recherche, garante du projet scientifique. Chaque équipe de recherche est attachée administrativement à un établissement d'enseignement supérieur et scientifiquement à une école doctorale, au sein desquelles ses enseignants HDR font partie des directeurs d'études potentiels.

Après l'inscription à l'université dont fait partie l'école doctorale, la thèse de doctorat elle-même est dirigée par le directeur d'études HDR; celui-ci peut demander un co-encadrement ou une codirection. Le doctorat peut également être préparé sur deux établissements, français ou étranger (co-tutelle).

Du point de vue du financement des études, le projet de thèse peut faire l'objet de différentes aides : contrat doctoral (CDD de 3 ans), mécénat, convention CIFRE entre une entreprise (CDD de 3 ans), l'équipe de recherche et le doctorant. Chacun de ces types de soutien



doctoral est présent à l'ENSAPVS, qui a une quarantaine de doctorants inscrits.

L'ENSAPVS et les équipes de recherche apportent aux doctorants un soutien logistique (postes de travail, locaux, matériel) et des aides pour leurs déplacements de recherche nationaux ou internationaux et leurs éventuelles publications.

Les doctorants sous contrat peuvent en outre donner des heures d'enseignement à l'ENSAPVS au titre d'activités complémentaires.

Article 31 / Le séminaire doctoral et les formations complémentaires ; la délivrance du diplôme de doctorat

Les doctorants suivent plusieurs formations délivrées par l'école doctorale d'inscription, destinées à les aider à la réalisation de la thèse (par exemple : documentation, méthodes d'analyse, rédaction... mais aussi la valorisation des travaux de recherche). Ils participent à un séminaire doctoral annuel (100 heures sur 3 ans) et aux activités de leur équipe de recherche.

Selon les équipes d'accueil, il existe un ou plusieurs séminaires doctoraux, qui sont à la fois des séminaires de méthodologie et des séminaires thématiques. Les recherches en architecture peuvent emprunter à diverses approches : histoire, sociologie, technologie,



numérique, philosophie, anthropologie, écologie, arts plastiques ou à des combinaisons de ces approches. Il est donc recommandé aux étudiants de se renseigner sur ces thématiques de façon à s'inscrire dans un séminaire adéquat à leur projet de thèse.

« La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. [...] Les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat dans tous les domaines d'activités, dans le secteur

public aussi bien que privé. » (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

Au terme de ces 3 années de recherche (4 à 6 maximum sur dérogation), le doctorant soutient sa thèse devant un jury constitué d'enseignants HDR, au cours duquel le directeur d'études ne prend pas part à la décision.

La délivrance du titre de docteur ouvre à une reconnaissance internationale de la recherche entreprise et assure de possibilités de communications et de publications dans des colloques et revues de référence.

TITRE V - DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION À L'HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

Article 32 / Organisation de l'enseignement

La formation est composée de 150 heures d'enseignements théoriques minimum valant 30 ECTS, organisée à l'ENSAPVS tous les vendredis.

Le programme, éventuellement actualisé en début d'année, est disponible en ligne sur le site SharePoint dédié à la HMONP et sur le portail Taïga.

En début d'année, un protocole de formation est conclu entre le candidat et l'ENSAPVS.

L'inscription pédagogique aux enseignements ainsi que la répartition des candidats sont assurées par le service de la HMONP.

Article 33 / Validation de la formation théorique

Chaque enseignement fait l'objet d'une notation établie en fonction des critères d'évaluation énoncés dans sa fiche Taïga, selon une échelle allant de zéro à 5, selon le principe suivant :

- 5 Excellent
- 4 Très satisfaisant
- 3 Satisfaisant
- 2 Insuffisant
- 1 Très insuffisant
- 0 Absence

Dans les cas de la semaine intensive et des cours dispensés en amphithéâtre, la mention « validé » ou « non-validé » se substituera à la notation, en fonction de l'assiduité du candidat.

Les autres enseignements de la formation théorique (séminaire droit de l'architecte, gestion d'agence et conduite de chantier, séminaire au choix et TD de préparation du mémoire) sont évalués par contrôle continu.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation active du candidat aux activités pédagogiques : exposés, exercices, tests, etc.

L'absence injustifiée à deux séances ou plus de TD ou de séminaire entraîne l'échec dans l'enseignement considéré.

La formation théorique est validée et les 30 ECTS correspondants sont acquis lorsque la moyenne des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 2,5/5, sous réserve qu'aucun enseignement n'ait été sanctionné par une note inférieure à 1,5/5.

Pour les enseignements qui n'ont pas été acquis à l'issue des deux sessions de contrôle des connaissances, le candidat conserve le bénéfice de la validation des enseignements évalués par une note supérieure ou égale à

2,5/5. En cas de non-habilitation, le candidat devra suivre à nouveau tous les enseignements théoriques.

Toute absence lors des diverses formes de contrôle ou non présentation du travail demandé afin de valider un enseignement entraîne l'attribution de la note zéro.

Article 34 / La mise en situation professionnelle

La formation théorique s'appuie sur une mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 7 mois au 4/5^{ème} (équivalent à 6 mois temps plein). Celle-ci est effectuée en tant que salarié d'une structure intervenant dans la maîtrise d'œuvre architecturale, du lundi au jeudi. Elle fait l'objet d'une convention tripartite, qui doit être signée par toutes les parties avant la semaine intensive.

Les candidats ayant eu une expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre d'au moins trois ans, en France ou à l'étranger (dont les 2/3 au moins en France) peuvent prétendre à une dispense de mise en situation professionnelle et obtenir une validation des acquis professionnels (VAP).

La dispense est accordée au moment de la pré-inscription lors de l'examen des dossiers par la VEEPAP ou après audition des candidats par cette commission.

Article 35 / Le mémoire

Le mémoire professionnel, d'une vingtaine de pages, est un travail personnel d'études et de recherche qui permet au candidat de traiter un sujet en développant une problématique en lien avec sa mise en situation professionnelle ou son expérience professionnelle, le cas échéant. Le candidat bénéficie d'un encadrement, le TD de préparation du mémoire, animé par un directeur d'études, pour l'accompagnement dans la rédaction du mémoire et le suivi de la mise en situation professionnelle.

Ce mémoire est visé, pour les candidats en mise en situation professionnelle, par le tuteur de l'organisme d'accueil et transmis au jury

d'habilitation qui auditionnera le candidat.

Une mention précisera, sur la couverture, si le mémoire pourra être consulté par les candidats de l'année suivante.

Constitution du mémoire

Le mémoire comprend la rédaction d'une vingtaine de pages format A4, incluant en plus 'une présentation du candidat, et assortis des pièces graphiques ou annexes nécessaires. Il comportera également un sommaire ainsi qu'une bibliographie.

Article 36 / Le jury d'habilitation

Chaque année universitaire, l'École organise

une période de soutenances, en fin d'année.

La soutenance dure une heure, dont cinq minutes de présentation par le tuteur s'il est présent, vingt minutes environ de présentation par le candidat, vingt minutes de questions et d'échanges et un quart d'heure de délibération du jury.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, le jury d'habilitation est composé d'au moins cinq membres, répartis de la manière suivante :

- un architecte praticien proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes,
- un architecte-enseignant d'une autre école,
- trois à quatre autres membres, dont au moins deux architectes praticiens, enseignants de l'école ou non.

La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'État pendant sa situation professionnelle est invitée par l'école.

Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.



Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, notamment son article 7, les membres des jurys sont nommés par le directeur d'école sur proposition du conseil d'administration.

Les membres des jurys désignent leur président. Les jurys délibèrent à huit clos. Le jury prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury d'habilitation, sur la base des résultats obtenus par le candidat à la formation théorique, de son mémoire et de sa soutenance, vérifie la validation des trois domaines d'acquisitions suivants :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...) ;
- les réglementations, les normes construc-

tives, les usages...

Il lui appartient, au regard de ces éléments, de délivrer ou non au candidat l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 37 / Délivrance de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée par le directeur de l'établissement au nom de l'État après décision du jury.

Le candidat a alors acquis 60 ECTS.

L'attestation de l'obtention de l'habilitation est communiquée à l'intéressé dans un délai d'un mois.

Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué au candidat. Il consigne les observations du jury et, le cas échéant, sur motivations, les éléments de la formation qui n'ont pas été obtenus.

Les décisions des jurys sont communiquées à l'ensemble des candidats lors d'une cérémonie organisée à l'issue de la dernière journée de jury.



TITRE VI - ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Article 38 / Principe général

Conformément à l'esprit et aux dispositions réglementaires du cursus européen d'enseignement supérieur, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Val de Seine, reconnaît le principe de la mobilité étudiante comme l'un des fondements constitutifs de son cursus.

L'ENSAPVS met en œuvre tous les moyens logistiques nécessaires pour permettre aux étudiants d'effectuer des séjours à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation.

L'École entretient des relations contractuelles avec des universités en Europe et hors d'Europe. Ce dispositif s'exprime dans les cadres suivants :

- programme européen Erasmus +,
- programme hors Europe auquel l'École adhère ou adhèrerait,
- mais aussi dans le cadre de conventions bilatérales qui lient ou lieraient l'École et d'autres écoles ou universités étrangères.

Article 39 / Modalités de sélection

La commission des échanges internationaux, sous la responsabilité du service concerné, coordonne et développe les relations établies entre l'École et les établissements d'enseignement à l'étranger, et en réfère chaque année au conseil d'administration.

Elle est composée des membres du service des échanges internationaux et des enseignants coordinateurs pédagogiques.

Cette commission se prononce sur les candidatures présentées en fonction des règles suivantes :

- la mobilité internationale d'études ne peut s'effectuer qu'entre le cinquième et le huitième semestre et qu'une seule fois sur l'ensemble des deux cycles. Un principe d'exception autorise la participation à un second séjour de mobilité si un étudiant est sélectionné dans le cadre d'un des doubles diplômes internationaux de l'ENSA Paris-Val de Seine. En complément, une mobilité internationale de stage peut être réalisée. Si celui-ci est réalisé dans le cadre du programme Erasmus+, un conventionnement pour financement est possible, dans la limite des fonds européens disponibles et pour une mobilité minimale de deux mois, possiblement cumulable avec une mobilité pour études mais pour une durée totale maximale de 12 mois.
- le départ dans le cadre d'un chevauchement n'est pas autorisé.
- la mobilité ne peut s'effectuer que sur un ou deux semestres consécutifs, sur une même année académique et dans un même établissement d'accueil,
- sont autorisés à postuler, à la date définie par

l'ENSAPVS, les étudiants qui ont validé toutes les UE des semestres précédant celui du dépôt de candidature,

- sont autorisés à postuler, les étudiants régulièrement inscrits à l'ENSAPVS. Un principe d'exception autorise à postuler les étudiants régulièrement inscrits à l'ENSAPVS l'année N-1 et participant aux formations en partenariat de l'ENSAPVS.

- Les étudiants sont sélectionnés sur la base d'un classement établi par la commission des échanges internationaux. Ce classement résulte du calcul d'une moyenne pondérée des différentes UE et de la notation d'un dossier comportant les pièces suivantes : lettre de motivation, portfolio et certificat de langue. Ne peuvent être retenus que les étudiants ayant validé toutes les UE du semestre au cours duquel ils ont postulé.

- sont définitivement autorisés à partir les étudiants qui, à l'issue du semestre précédant l'échange, ont validé toutes les UE de ce semestre. La non-validation d'une UE de ce semestre rend caduque la sélection.

L'enseignant coordinateur guide l'étudiant dans l'élaboration de son contrat d'études définissant les enseignements à acquérir en fonction du programme de l'établissement d'accueil et de celui de l'ENSAPVS. Le contrat d'études, document clé de toute mobilité,

doit être constitué en amont de la mobilité, avec le soutien du service des relations internationales, et avec les spécificités des parcours pédagogiques de Licence et de Master. Il précise notamment les ECTS ou les volumes d'heures à valider durant l'échange. Ceux-ci sont spécifiés à chaque étudiant en amont de la mobilité via un formulaire d'engagement des étudiants. Les choix d'enseignements sont validés via un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'accueil et l'établissement d'envoi. Tout changement à ce contrat doit être spécifié à l'établissement d'envoi.

Article 40 / Spécificités pour les départs en premier cycle

Le rapport de licence doit obligatoirement être soutenu à l'ENSAPVS.

De ce fait, et pour toute mobilité incluant le S6, le contrat d'études déduira les ECTS que celui-ci octroie à l'étudiant (4 ECTS).

Article 41 / Spécificités pour les départs en deuxième cycle

Les étudiants en 1^{ère} année de Master s'inscrivent pédagogiquement dans un séminaire de S7-S8 en vue de la préparation de leur mémoire. Cette inscription mène au suivi en distanciel avec l'un des enseignants du séminaire choisi. Ce suivi doit permettre aux étudiants d'engager leur travail de mémoire, en lien avec les enseignants responsables des séminaires concernés. Les étudiants en mobilité devront a minima produire un sujet, une problématique et un plan.

Cette inscription est sanctionnée de 7 ECTS par

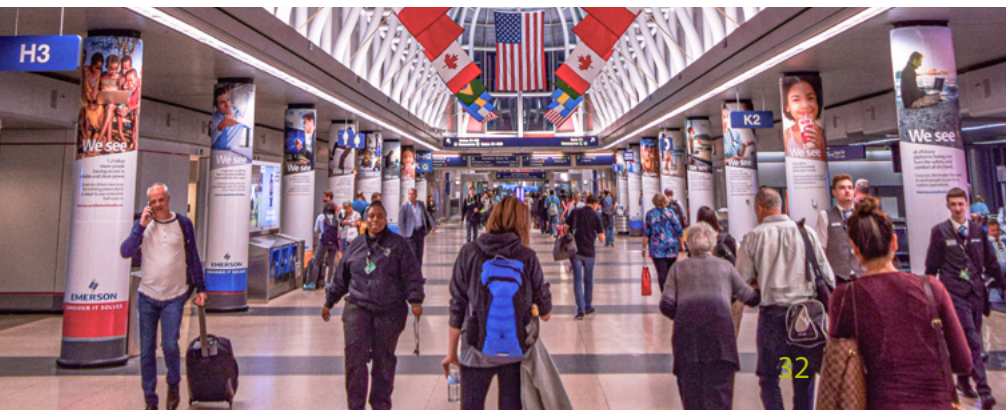
semestre, déduits du contrat d'études.

Article 42 / Validation de la période de mobilité dans le cursus de formation initiale

A l'issue de la mobilité, les étudiants doivent fournir un relevé de notes original ou émanant directement de l'établissement d'accueil au service relations et partenariats internationaux. Ce relevé de notes doit spécifier les ECTS ou le volume d'heures d'enseignement validé dans l'établissement d'accueil. Les résultats académiques font l'objet d'une validation stricte en termes d'ECTS. Ils ne sont pas retranscrits en termes de notation.

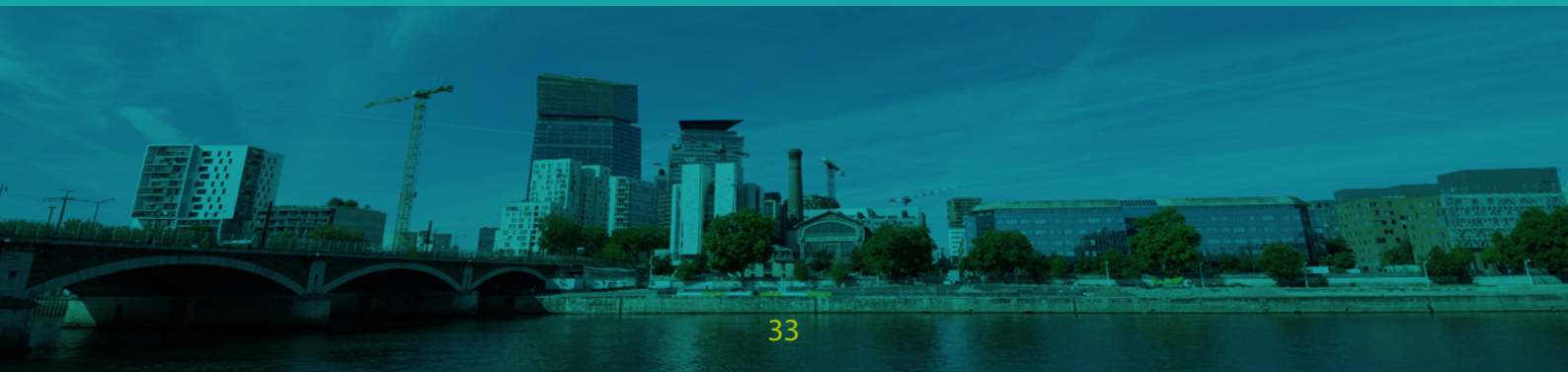
En application de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, l'ENSA Paris-Val de Seine s'engage à respecter la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'études. A ce titre, l'ENSA Paris-Val de Seine ne réétudie ni favorablement ni défavorablement les résultats obtenus dans les établissements partenaires.

Les étudiants doivent également fournir au service relations et partenariats internationaux une attestation de présence signée de l'établissement d'accueil, certifiant la durée de la période de mobilité.



ANNEXES

- 33 ANNEXE 1 – CALENDRIER 2024-2025
- 36 ANNEXE 2 – MODALITÉS DE VALIDATION DU PARCOURS LIBRE
- 37 ANNEXE 3 – ECTS - EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM
- 38 ANNEXE 4 - AMÉNAGEMENTS DES ÉTUDES
POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION PARTICULIÈRE
- 44 ANNEXE 5 – GRILLES DE PROGRAMME 1^{ER} CYCLE
- 50 ANNEXE 6 – GRILLES DE PROGRAMME 2^{ÈME} CYCLE
- 53 ANNEXE 7 – VOYAGES D'ÉTUDES ET WORKSHOPS INTERNATIONAUX



ANNEXE 1 - CALENDRIER ANNUEL 2024-2025

AOUT		SEPTEMBRE						OCTOBRE						NOVEMBRE						DÉCEMBRE						JANVIER					
		SI	SS	SS	M1	M2	vacance	SI	SS	SS	M1	M2	vacance	SI	SS	SS	M1	M2	vacance	SI	SS	SS	M1	M2	vacance	SI	SS	SS	M1	M2	vacance
JEU 1	31													TOUSSAINT												JOUR DE L'AN					
VEN 2		LUN 2 : Réouverture école 36						MAR 1						SAM 2						LUN 2						MER 1					
SAM 3		MAR 3						JEU 3						DIM 3						MAR 3						VEN 2					
DIM 4		MER 4						VEN 4						LUN 4						MER 4						SAM 4					
LUN 5		JEU 5						SAM 5						MAR 5						JEU 5						DIM 5					
MAR 6		VEN 6						DIM 6						MER 6						VEN 6						LUN 6					
MER 7	31	SAM 7						MAR 7						JEU 7						SAM 7						MER 7					
JEU 8		DIM 8						MAR 8						LUN 8						MER 8						DIM 8					
VEN 9		LUN 9						MER 9						SAM 9						LUN 9						JEU 9					
SAM 10		MAR 10						JEU 10						DIM 10						MAR 10						VEN 10					
DIM 11		MER 11						VEN 11						LUN 11						MER 11						SAM 11					
LUN 12		JEU 12						SAM 12						MAR 12						JEU 12						DIM 12					
MAR 13		VEN 13						DIM 13						MER 13						VEN 13						LUN 13					
MER 14	31	SAM 14						LUN 14						JEU 14						SAM 14						MAR 14					
JEU 15		DIM 15						MAR 15						LUN 15						MER 15						DIM 15					
VEN 16		LUN 16						MER 16						SAM 16						LUN 16						JEU 16					
SAM 17		MAR 17						JEU 17						DIM 17						MAR 17						VEN 17					
DIM 18		MER 18						VEN 18						LUN 18						MER 18						SAM 18					
LUN 19		JEU 19						SAM 19						MAR 19						JEU 19						DIM 19					
MAR 20		VEN 20						DIM 20						MER 20						VEN 20						LUN 20					
MER 21	34	SAM 21						LUN 21						JEU 21						SAM 21						MAR 21					
JEU 22		DIM 22						MAR 22						LUN 22						MER 22						DIM 22					
VEN 23		LUN 23						MER 23						SAM 23						LUN 23						JEU 23					
SAM 24		MAR 24						JEU 24						DIM 24						MAR 24						VEN 24					
DIM 25		MER 25						VEN 25						LUN 25						MER 25						SAM 25					
LUN 26		JEU 26						SAM 26						MAR 26						JEU 26						DIM 26					
MAR 27		VEN 27						DIM 27						LUN 27						MER 27						VEN 27					
MER 28	31	SAM 28						LUN 28						JEU 28						SAM 28						MAR 28					
JEU 29		DIM 29						MAR 29						LUN 29						MER 29						DIM 29					
VEN 30		LUN 30						MER 30						SAM 30						LUN 30						JEU 30					
SAM 31		SAM 31						JEU 31						SAM 31						MAR 31						VEN 31					

FÉVRIER							MARS							AVRIL							MAI							JUN							JUILLET																																		
S2	S3	S4	S5	S6	S7/S8	S9	S2	S4	S6	S8	S10	weekend	S2	S4	S6	S8	S10	weekend	S2	S4	S6	S8	S10	weekend	S2	S4	S6	S8	S10	weekend	S2	S4	S6	S8	S10	weekend																																	
SAM 1 Journées Portes Ouvertes							SAM 1							MAR 1							MAR 1							MAR 1							MAR 1																																		
DIM 2							DIM 2 (Fin vacances Hiver Educ. Nat.)							MER 2 P5 et C5							VEN 2 P8 et C8 S 10							LUN 2							MAR 1 Démarrage stages 1ère pratique -> 25/07 formation pratique -> 27/09																																		
LUN 3 révisions							LUN 3							JEU 3 voyage L2							SAM 3							MAR 3 P11 P13 P14 : exclusivement projet + soutenances RDL** S10							JEU 3 examens 2e session																																		
MAR 4 inscriptions pédao en ligne							MAR 4 P1 et C1							VEN 4							DIM 4							MER 4							VEN 4																																		
MER 5							MER 5 P2 et C2							SAM 5							LUN 5							JEU 5 aucun enseignement, aucun travail demandé non lié au projet							SAM 5																																		
JEU 6 Examens session 2							JEU 6 P1 et C1							DIM 6							MAR 6 P9 et C9 S 10							VEN 6							SAM 6																																		
VEN 7							VEN 7 semaine juries fin de semestre							LUN 7							MER 7							LUN 7							MAR 7																																		
SAM 8							SAM 8							MAR 8							JEU 8							DIM 8							LUN 8							MAR 8																											
DIM 9							DIM 9							MER 9 P6 et C6 S 10							VEN 9							SAM 10							LUN 9 LUNDI DE PENTECÔTE 24							MAR 9																											
LUN 10							LUN 10							JEU 10							SAM 10							MAR 10							JEU 10							MAR 10																											
MAR 11							MAR 11							VEN 11							DIM 11							LUN 11							MER 11 dépôts RDL 2ème session** S10							SAM 11																											
JEU 12							JEU 12							SAM 12 (Début vacances Printemps Educ. Nat.)							LUN 12							JEU 12							SAM 12																																		
VEN 13							VEN 13							LUN 13							MAR 13							VEN 13							LUN 13							MAR 13																											
VEN 14							VEN 14							LUN 14							MER 14 P10 C10 S10							VEN 14							SAM 14							LUN 14 FÊTE NATIONALE																											
SAM 15 (Début vacances Hiver Educ. Nat.)							SAM 15							MAR 15							JEU 15							VEN 15							DIM 15							MAR 15																											
DIM 16							DIM 16							MER 16 P7 et C7 S 10							VEN 16							LUN 16							MER 16							JEU 16																											
LUN 17							LUN 17							JEU 17							SAM 17 Entretiens primo-entrants							MAR 17							JEU 17							MAR 17																											
MAR 18							MAR 18							VEN 18							DIM 18							LUN 18							MER 18							JEU 18							MAR 18																				
MER 19							MER 19 P3 et C3							JEU 19							SAM 19							LUN 19 révisions Bccnce rendus de travaux Kars-projet, pas d'enseignement, pas de projet dépôt RDL** S 10							MER 19							JEU 19							MAR 19																				
JEU 20							JEU 20							SAM 20							LUN 20							MER 20							JEU 20							MAR 20							JEU 20																				
VEN 21							VEN 21							LUN 21 LUNDI DE PAQUES 17							MAR 21							JEU 21							SAM 21							LUN 21							MAR 21																				
SAM 22							SAM 22							MAR 22							JEU 22							SAM 22							LUN 22							MER 22							JEU 22							MAR 22													
DIM 23							DIM 23							MER 23 Vacances Printemps (fermeture école)							VEN 23							LUN 23							MER 23							JEU 23							MAR 23																				
LUN 24							LUN 24							JEU 24							SAM 24							LUN 24							MER 24							JEU 24							MAR 24							JEU 24													
MAR 25							MAR 25							VEN 25							DIM 25							LUN 25							MER 25							JEU 25							MAR 25							JEU 25													
MER 26							MER 26 P4 et C4							JEU 26							SAM 26							LUN 26							MER 26							JEU 26							MAR 26							JEU 26													
JEU 27							JEU 27							SAM 27							LUN 27							MER 27							JEU 27							MAR 27							JEU 27							MAR 27													
VEN 28							VEN 28							LUN 28							SAM 28							LUN 28							MER 28							JEU 28							MAR 28							JEU 28							MAR 28						
SAM 29							SAM 29							MER 29 P8 et C8 S10							VEN 29							LUN 29							MER 29							JEU 29							MAR 29							JEU 29													
DIM 30							DIM 30							JEU 30							SAM 30							LUN 30							MER 30							JEU 30							MAR 30							JEU 30													
LUN 31							LUN 31 P5 et C5							MER 31							SAM 31							LUN 31							MER 31							JEU 31							MAR 31							JEU 31													

ANNEXE 2 - MODALITÉS DE VALIDATION DU PARCOURS LIBRE

Documents requis pour la validation du parcours libre

Parcours libre	Attendus pour la validation
Cours ENSAPVS et autres ENSA	Les étudiants sont tenus de se conformer au règlement propre à chaque établissement concernant les modalités d'évaluation et de validation des enseignements.
Cours autres structures	Notation, ou à défaut évaluation du formateur et attestation d'assiduité.
Cours MOOC	Attestation de suivi et certification obtenue. En cas d'absence de certification, une restitution de 3 pages sur le cours suivi vous sera demandée et sur les acquis obtenus.
Workshop (en dehors des workshops internationaux organisés par l'école)	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur les travaux réalisés dans le cadre du workshop, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Concours	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur le projet présenté, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant, les acquis et éventuellement le rang de classement obtenu.
Participation à un festival ou une manifestation	Restitution au minimum de 3 pages A4 et planche(s) sur les travaux réalisés dans le cadre du festival ou autre manifestation, sur la méthodologie de travail, l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Associations	Présentation au minimum de 3 pages A4 de l'association, des méthodes de travail et travaux personnels de l'étudiant, et les acquis obtenus sur le plan personnel.
Engagement dans la vie de l'école	Participation au fonctionnement d'une association de l'école (selon les modalités validées en juin 2022 par la CFVE pour chaque association) ou, concernant les étudiants élus, assiduité aux réunions et aux travaux des instances. Restitution au minimum de 3 pages A4 sur l'investissement personnel de l'étudiant dans la vie de l'école, et les acquis obtenus sur le plan personnel.
Participation aux cycles de conférence	Suivi de 6 à 8 conférences dans l'année dont la moitié au moins à l'école. Pointage lors de chaque conférence et restitution de 3 pages A4 décrivant les acquis à l'issue des différentes conférences suivies.
Activité sportive	Restitution au minimum de 3 pages A4 décrivant les méthodes de travail pour l'entraînement aux compétitions, attestations de participation à des compétitions et classements obtenus et les acquis sur le plan personnel.
Service civique et projet humanitaire	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les travaux réalisés dans le cadre du service civique ou du projet humanitaire, sur l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.
Diffusion de la culture architecturale	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les initiatives menées pour diffuser la culture architecturale et sur l'investissement personnel de l'étudiant
Autres	Restitution au minimum de 3 pages A4 sur les travaux réalisés dans le cadre du projet mené, sur l'investissement personnel de l'étudiant et les acquis obtenus.

ANNEXE 3 - ECTS - EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM

L'ECTS, système de transfert de crédits de l'Union européenne, garantit la reconnaissance des études effectuées à l'étranger par un système permettant de mesurer et de comparer le travail et les résultats, en termes d'UE acquises, de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre.

Il convient de distinguer dans ce système, les crédits qui représentent la quantité de travail et l'échelle de notation qui traduit la qualité de ce travail.

Les crédits

Les crédits ECTS représentent, sous forme d'une valeur affectée à chaque enseignement, le volume de travail –encadré et personnel – que l'étudiant doit fournir pour chacun d'eux. Ainsi, ils expriment la quantité de travail que chaque enseignement représente au sein du volume global de travail d'un semestre universitaire soit 30 ECTS. Un ECTS correspond à 23,5 heures moyennes de travail en premier cycle et à 21,7 heures moyennes de travail en second cycle

La notation

L'échelle de notation ECTS a été mise au point afin de faciliter l'interprétation des notes obtenues par les étudiants en mobilité. Cette échelle ne se substitue pas au système de notation en vigueur localement ; la correspondance

entre les deux échelles de notation permet la conversion des résultats obtenus lors d'un échange.

Échelle de notation de l'ENSAPVS dans le livret scolaire ou transcript of records

- A Excellent : résultat remarquable avec seulement quelques insuffisances
- B Très bien : bon travail malgré un certain nombre d'insuffisances
- C Bien : travail généralement bon malgré un certain nombre d'insuffisances notables
- D Satisfaisant : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
- E Passable : le résultat répond à des critères minimaux
- FX Insuffisant : un travail supplémentaire est

nécessaire pour l'obtention de crédits
F Très insuffisant : ne permet pas d'obtenir de crédit, un travail supplémentaire important est nécessaire

Grade / Répartition des étudiants ayant réussi

- A 10 %
- B 25 %
- C 30 %
- D 25 %
- E 10 %

L'échelle de notation par lettre permet de situer la note de l'étudiant par rapport à l'ensemble des notes obtenues au sein du groupe donné.



ANNEXE 4 - AMENAGEMENTS DES ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION PARTICULIÈRE

Aménagements proposés, conditions et pièces justificatives à fournir en fonction des différentes situations

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
ÉTUDIANT SALARIÉ	<p>> Travailler au moins à mi-temps, en cumulant tous les contrats si plusieurs employeurs</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat(s) de travail 	<p>> Aménagement du cursus* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée des études : possibilité de suivre la licence sur 5 ans et le master sur 4 ans - Aménagement des enseignements : l'étudiant peut choisir entre : <ul style="list-style-type: none"> - dispense d'assiduité aux cours magistraux et aménagement du principe d'assiduité pour les TD et le projet avec une présence d'au moins 50% ou - inscription en projet et TD année n (sans dispense d'assiduité) et aux cours magistraux année n+1 (avec chevauchement entre les années du cycle et dispense d'assiduité possible) <p><i>*sous réserve de remplir les conditions chaque année et sans possibilité de changement en cours de cycle</i></p> <p>> Mode de contrôle des connaissances (sauf pour le projet) : proposition d'une évaluation alternative au contrôle continu à la demande de l'étudiant (examen final ou dossier à rendre, ou oral au choix de l'enseignant). Pour le projet, le contrôle continu pourra être organisé selon un calendrier établi en début de semestre.</p>

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
<p>ÉTUDIANT ASSUMANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES DANS LA VIE DE L'ÉCOLE</p>	<p>> Être élu titulaire dans le collège étudiant de l'une des instances de l'École (sous réserve de l'assiduité aux réunions des instances)</p> <p>> Être membre du bureau et/ou dirigeant d'une association</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <p>- statuts de l'association mentionnant la fonction de l'étudiant</p>	<p>> Dispense d'assiduité pour la préparation et la participation aux réunions des instances</p> <p>> Aménagement du cursus* :</p> <p>- Durée des études : possibilité de suivre la licence sur 5 ans et le master sur 4 ans</p> <p>- Aménagement des enseignements : l'étudiant peut choisir entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense d'assiduité aux cours magistraux et aménagement du principe d'assiduité pour les TD et le projet avec une présence d'au moins 50% ou - inscription en projet et TD année n (sans dispense d'assiduité) et aux cours magistraux année n+1 (avec chevauchement entre les années du cycle et dispense d'assiduité possible) <p><i>*sous réserve de remplir les conditions chaque année et sans possibilité de changement en cours de cycle</i></p> <p>> Mode de contrôle des connaissances (sauf pour le projet) : proposition d'une évaluation alternative au contrôle continu à la demande de l'étudiant (examen final ou dossier à rendre, ou oral au choix de l'enseignant). Pour le projet, le contrôle continu pourra être organisé selon un calendrier établi en début de semestre.</p>

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
ÉTUDIANT CHARGÉ DE FAMILLE	<p>> Être parent d'un ou de plusieurs enfants de moins de 12 ans</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - livret de famille ou acte de naissance du ou des enfants de moins de 12 ans <p>> Être enceinte</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de grossesse 	<p>> Aménagement du cursus* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée des études : possibilité de suivre la licence sur 5 ans et le master sur 4 ans - Aménagement des enseignements : l'étudiant peut choisir entre : <ul style="list-style-type: none"> - dispense d'assiduité aux cours magistraux et aménagement du principe d'assiduité pour les TD et le projet avec une présence d'au moins 50% ou - inscription en projet et TD année n (sans dispense d'assiduité) et aux cours magistraux année n+1 (avec chevauchement entre les années du cycle et dispense d'assiduité possible) <p><i>* sans possibilité de changement en cours de cycle</i></p> <p>> Mode de contrôle des connaissances (sauf pour le projet) : proposition d'une évaluation alternative au contrôle continu à la demande de l'étudiant (examen final ou dossier à rendre, ou oral au choix de l'enseignant). Pour le projet, le contrôle continu pourra être organisé selon un calendrier établi en début de semestre.</p>

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU	<p>> Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère des Sports</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <p>- justificatif du Ministère des Sports</p>	<p>> Aménagement du cursus* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée des études : possibilité de suivre la licence sur 5 ans et le master sur 4 ans - Aménagement des enseignements : l'étudiant peut choisir entre : <ul style="list-style-type: none"> - dispense d'assiduité aux cours magistraux et aménagement du principe d'assiduité pour les TD et le projet avec une présence d'au moins 50% ou - inscription en projet et TD année n (sans dispense d'assiduité) et aux cours magistraux année n+1 (avec chevauchement entre les années du cycle et dispense d'assiduité possible) <p><i>* sans possibilité de changement en cours de cycle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements personnalisés si besoin à déterminer lors d'un entretien semestriel en fonction du calendrier des entraînements et des compétitions <p>> Mode de contrôle des connaissances (sauf pour le projet) : proposition d'une évaluation alternative au contrôle continu à la demande de l'étudiant (examen final ou dossier à rendre, ou oral au choix de l'enseignant). Pour le projet, le contrôle continu pourra être organisé selon un calendrier établi en début de semestre.</p>

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
<p>ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP</p>	<p>> Être en situation de handicap</p> <p>Pièce justificative demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'aménagement des études et des examens visé par le médecin de prévention d'Université Paris – Cité pour l'année à venir (service de santé universitaire : https://u-paris.fr/service-sante/situation-de-handicap/) - pour les primo-arrivants* : <ul style="list-style-type: none"> • pour les anciens lycéens : le GEVA-sco ou le PAI (projet d'accueil individualisé) • pour les étudiants déjà dans l'enseignement supérieur : plan d'aménagement des études et des examens de l'année précédente. <p><i>*Documents à fournir dans l'attente du rendez-vous de prévention obligatoire et l'établissement du plan d'aménagement des études et des examens visé pour l'année à venir</i></p>	<p>Sur préconisation du médecin de prévention <i>(à renouveler chaque année) :</i></p> <p>> Aménagement du cursus* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée des études : possibilité de suivre la licence sur 5 ans et le master sur 4 ans - Aménagement des enseignements : l'étudiant peut choisir entre : <ul style="list-style-type: none"> - dispense d'assiduité aux cours magistraux et aménagement du principe d'assiduité pour les TD et le projet avec une présence d'au moins 50% ou - inscription en projet et TD année n (sans dispense d'assiduité) et aux cours magistraux année n+1 (avec chevauchement entre les années du cycle et dispense d'assiduité possible) <p><i>*sous réserve de remplir les conditions chaque année et sans possibilité de changement en cours de cycle</i></p> <p>> Mode de contrôle des connaissances (sauf pour le projet) : proposition d'une évaluation alternative au contrôle continu à la demande de l'étudiant (examen final ou dossier à rendre, ou oral au choix de l'enseignant). Pour le projet le contrôle continu pourra être organisé selon un calendrier établi en début de semestre.</p>

Situation	Conditions et pièces justificatives à fournir	Aménagements proposés
ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP		<p><i>(Suite des aménagements proposés)</i></p> <p>> Conditions pour suivre les enseignements* : interprètes LSF, secrétariat pour la prise de notes, enregistrement des cours, accès aux supports de cours, agrandissement des supports de cours . . . Les étudiants bénéficiant d'un transporteur scolaire seront assurés de jours et horaires de rendez-vous fixes avec leurs enseignants, à qui il sera demandé de respecter un délai de prévenance de 10 jours en cas de changement.</p> <p>> Aménagement des examens et du contrôle continu* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tiers-temps pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales et pour le rendu des travaux à la maison - mise à disposition d'un ordinateur pendant les épreuves écrites - mise à disposition d'un secrétariat pendant les épreuves écrites - sujet agrandi - . . . <p><i>*en fonction des possibilités de l'École</i></p>

Pour toutes les situations :

- Les stages obligatoires du cursus peuvent faire l'objet d'un aménagement (fractionnement sur plusieurs périodes et/ou dans plusieurs structures).
- le recours à la césure est possible pour suspendre la validation des enseignements pendant un semestre ou une année en conservant le statut d'étudiant.

ANNEXE 5 - GRILLE DE PROGRAMME DU 1^{ER} CYCLE LICENCE 1 - REPRESENTER

SEMESTRE 1 : Découvrir

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE S1.10 La fabrique du projet			164	150	314	14
Projet	8	14	120	150	270	12
ET : Représentations	3	11	44	0	44	2
UE S1.20 L'approche culturelle			60	60	120	6
Cours 1 - Théorie 1	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Antiquité et Moyen-Age	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Introduction à la sociologie et à l'anthropologie	1	10	20	20	40	2
UE 1.30 La maîtrise technique			60	60	120	6
Cours 1 - Force, équilibre, résistance	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Conception structurelle - bases	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Technologie de l'édifice	1	10	20	20	40	2
UE S1.40 Expériences pour le projet			65	0	65	4
TD - ATR/APV - Penser avec le dessin	1	10	40	0	40	2
Semaine intensive : représentation, dessin, relevé d'édifices	1	1	25	0	25	2
			349	270	619	30

SEMESTRE 2 : Concevoir

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE S2.10 La fabrique du projet			164	150	314	14
Projet	8	14	120	150	270	12
ET : Représentations	3	11	44	0	44	2
UE S2.20 L'approche culturelle			70	70	140	7
Cours 1 - Théorie 2	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Renaissance et XVII ^e siècle	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Géographie des villes	1	10	20	20	40	2
Cours 4 - Histoire de l'art	3	10	10	10	20	1
UE S2.30 La maîtrise technique			60	60	120	5
Cours 1 - Lumière, chaleur, son	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Énergie, carbone, ressources	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Architecture et construction durable	1	20	20	20	40	1
UE S2.40 Expériences pour le projet			50	90	140	4
TD ATR / APV dessin	1	10	30	0	30	1
Semaine intensive : Représentations	3	1	20	20	40	1
Stage ouvrier ou chantier - 2 semaines	1	2	0	70	70	2
			344	370	714	30

Total licence 1	
Heures encadrées	693
Heures travail personnel	640
Heures totales	1333

ANNEXE 5 - GRILLE DE PROGRAMME DU 1^{ER} CYCLE LICENCE 2 - CONSTRUIRE

SEMESTRE 3 : Thématique transversale : Structures, Espaces, Matières

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE 3.10 - Fabrique du projet			164	150	314	14
Projet édifice public - grande portée, structures, matières, espace	8	14	120	150	270	12
ET - Construction	3	11	22	0	22	1
ET2 - Numérique	3	11	22	0	22	1
UE 3.20 - L'approche culturelle			60	60	120	6
Cours 1 - Théorie 3 : Introduction aux théories et modes de conception de l'édifice	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Renaissance et XVIII ^e siècle	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Histoire et théorie du paysage	1	10	20	20	40	2
UE 3.30 - La maîtrise technique			40	40	80	4
Cours 1 - TD Expérimentation : Ecologie	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Structures en béton, Structures en acier	1	10	20	20	40	2
UE 3.40 Expériences pour le projet			80	30	110	6
Cours optionnel	1	10	20	20	40	1
Langue étrangère	1	10	20	0	20	1
TD - Numérique : Labs	1	10	20	0	20	2
Intensif STA Structures	2	1	20	10	30	2
			344	280	624	30

SEMESTRE 4 : Thématique transversale : Ambiances, Environnement

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE4.10 - Fabrique du projet			164	150	314	14
Projet logement	8	14	120	150	270	12
ET - Ambiances	3	11	22	0	22	1
ET 2 - Culture numérique	3	11	22	0	22	1
UE 3.20 - L'approche culturelle			60	60	120	6
Cours 1 - Théorie 4	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - De l'époque moderne à la première modernité	1	10	20	20	40	1
Cours 3 - Ce que fait l'écologie à la ville	1	10	20	20	40	1
Cours 4 - Anthropologie de l'espace	1	10	20	20	40	1
UE 4.30 La maîtrise technique			40	40	80	4
Cours 1 - Confort thermique	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Structure : conception enveloppes	1	10	20	20	40	2
UE 4.40 Expériences pour le projet			60	150	210	7
TD - Projet Plastique	2	10	40	0	40	2
Workshop Voyage d'études	1	1	20	10	30	1
Stage 1 ^{ère} pratique	1	-	0	140	140	4
			344	420	764	30

Total licence 2	
Heures encadrées	688
Heures travail personnel	700
Heures totales	1388

ANNEXE 5 - GRILLE DE PROGRAMME DU 1^{ER} CYCLE LICENCE L3 - CONTEXTUALISER

SEMESTRE 5 : Thématique transversale : Transformer l'existant, temporalités

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE 5.10 Fabrique du projet			164	180	344	14
Projet transformation du bâti existant	8	14	120	180	300	12
ET - Patrimoine Enveloppes / STA CIMA et OMI	3	11	22	0	22	1
ET 1 - Patrimoine Enveloppes / HCA	3	11	22	0	22	1
UE 3.20 - L'approche culturelle			60	60	120	8
Cours 1 - Cours Théorie 5	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - La transformation de l'existant : histoire, pratiques, héritage	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - L'urbanisme contemporain et sa fabrique	1	10	20	20	40	2
Cours 4 - Du logement à l'habiter	1	10	20	20	40	2
UE 5.30 La maîtrise technique			40	40	80	4
Cours 1 - Energies et Techniques	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Intervention sur l'existant	1	10	20	20	40	2
UE 5.40 Expériences pour le projet			40	10	50	4
Langue étrangère	1	10	20	0	20	2
Semaine intensive au choix ou parcours libre	1	1	20	10	30	2
			324	310	634	30

SEMESTRE 6 : Thématique transversale : Espace commun, espace public, territoires

ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE 6.10 Fabrique du projet			164	180	344	14
Projet Habiter le territoire dont intensif de lancement	8	14	120	180	300	12
ET 1 - Ville et société / VT	3	11	22	0	22	1
ET 2 - Ville et société / SHS	3	11	22	0	22	1
UE S6.20 L'approche culturelle			80	80	160	6
Cours 1 - Théorie 6	1	10	20	20	40	2
Cours 2 - Histoire urbaine	1	10	20	20	40	2
Cours 3 - Analyse et représentation de la ville et du territoire	1	10	20	20	40	1
Cours 4 - Usages des espaces publics	1	10	20	20	40	1
UE S6.30 La maîtrise technique			40	40	80	4
Cours 1 - Structures	2	10	20	20	40	2
Cours 2 - Urbanités 2.0.	2	10	20	20	40	2
UE S6.40 Expériences pour le projet			45	52	97	6
Cours optionnel 1	1	10	20	10	30	1
Cours optionnel 2 ou parcours libre	1	10	20	10	30	1
Méthodologie et encadrement du rapport de licence	2	10	5	32	37	4
			329	352	681	30

Total licence 3	
Heures encadrées	653
Heures travail personnel	662
Heures totales	1315

Total licence	
Heures encadrées	2034
Heures travail personnel	2002
Heures totales	4036

ANNEXE 6 - GRILLE DE PROGRAMME DU 2^{ÈME} CYCLE

SEMESTRE 7

INTITULÉS	ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS	
UE-P1 Projet architectural et urbain				165	210	375	16	
Projet 1	1 projet au choix dans les offres des DE	6	14	120	180	300	14	
Semaine intensive	1 semaine en début de semestre		1	25	10	35		
Cours processus de conception	1 cours spécifique à chaque DE	1	10	20	20	40	2	
UE-S1 Préparation à la recherche				80	70	150	8	
Initiation à la recherche	cours	1	10	20	20	40	1	
Séminaire partie 1/2	1 séminaire au choix dans les offres des DE	8	10	60	50	110	7	
UE-C1 Cours				60	60	120	6	
Cours obligatoires au choix	2 cours au choix	Cours 1	1	10	20	20	40	2
		Cours 2	1	10	20	20	40	2
Enseignement numérique au choix	1 obligatoire au choix	1	10	20	20	40	2	
				305	340	645	30	

SEMESTRE 8

INTITULÉS	ENSEIGNEMENTS		COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE-P2 Projet architectural et urbain					165	210	375	16
Projet 2	1 projet au choix dans les offres des DE		6	14	120	180	300	13
Workshop européen	Intensif 1 semaine			1	25	10	35	1
Cours processus de conception	1 cours spécifique à chaque DE		1	10	20	20	40	2
UE-P2 Projet architectural et urbain					80	70	150	8
Méthodologie de l'écriture	Cours		1	10	20	20	40	1
Séminaire partie 2/2	Dans la continuité du S7		8	10	60	50	138	7
UE-C2 Cours					60	60	120	6
Cours obligatoires au choix	1 cours au choix	Cours 1	1	10	20	20	40	2
	Cours et parcours libre	Cours 2 ou parcours libre	1	10	20	20	40	2
Certification en langue	Cours		1	10	20	20	40	2
					305	340	645	30

Total master 1	
Heures encadrées	610
Heures travail personnel	680
Heures totales	1290

SEMESTRE 9

INTITULÉS	ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE-P3 Projet architectural et urbain				140	200	340	16
Projet 3	1 projet au choix dans les offres des DE	6	14	120	180	300	14
Cours : Processus de conception	Cours mutualisé à l'échelle du domaine d'études - assuré par les groupes de projet	1	10	20	20	40	2
UE-M Mémoires /Recherche				40	130	170	14
Préparation au mémoire - contrôle continu	Mémoire dans la continuité du séminaire de M1	2	8	32	100	132	6
Mémoire - Soutenance		8	2	8	30	38	8
				180	330	510	30

SEMESTRE 10

INTITULÉS	ENSEIGNEMENTS	COEF.	NOMBRE SEMAINES	HEURES ENCADRÉES	HEURES TRAVAIL PERSONNEL	HEURES TOTALES	ECTS
UE-P PFE				270	545	815	30
Préparation au PFE - Contrôle continu		8	14	150	200	350	12
Méthodologie de la recherche appliquée au mémoire	Cours obligatoire pour l'obtention d'un diplôme labellisé "recherche" crédité de 2 ECTS supplémentaires	0/1	10	20	0	20	2*
Méthodologie de la recherche appliquée au projet		0/1	10	20	0	20	
PFE - Soutenance		8	4	70	30	100	10
STage de formation pratique (2 mois)		2	9	10	315	325	8

*en plus

	Total master 2
Heures encadrées	450
Heures travail personnel	875
Heures totales	1325

	Total master
Heures encadrées	1060
Heures travail personnel	1555
Heures totales	2615

ANNEXE 7 - VOYAGES D'ÉTUDES ET WORKSHOPS INTERNATIONAUX

Voyage d'étude de L2

L'ENSAPVS inscrit dans son programme pédagogique, au quatrième semestre du premier cycle, un voyage d'études intégré dans l'UE de projet. Celui-ci est fixé chaque année dans le calendrier universitaire de l'École.

Cet enseignement a pour objectif l'initiation à l'analyse urbaine et architecturale au travers du voyage d'architecture, de sa préparation à sa restitution.

Les modalités d'organisation de cet enseignement obligatoire sont les suivantes :

- la durée du voyage est limitée à trois nuits sur place,
- le taux d'encadrement est d'un enseignant pour 8 à 10 étudiants, de deux enseignants pour 11 à 25 étudiants,
- les destinations et les préparatifs doivent être arrêtés au premier semestre avec le service de la scolarité concerné.
- les étudiants de L2 inscrits à l'enseignement de projet S4 participent à la prise en charge financière du voyage pour un montant forfaitaire de 50 €. Les étudiants boursiers sont exonérés de cette contribution.
- Les étudiants de nationalité étrangère doivent s'assurer d'avoir les documents administratifs nécessaires en cas de passage de frontières.

Déplacements pédagogiques

En fonction des crédits disponibles, tout autre voyage d'étude à l'initiative d'un enseignant pourra s'effectuer, en période de vacances scolaires, selon les modalités suivantes :

- les frais de transport et d'hébergement des étudiants sont pris en charge à 50% par l'École, les autres frais étant à leur charge,
- le taux d'encadrement est d'un enseignant pour 8 à 10 étudiants, de deux enseignants pour 11 à 25 étudiants.

Workshops internationaux

Un workshop est un atelier de travail et d'échange sur un sujet préalablement choisi. Il se déroule à l'étranger dans le cadre d'une convention antérieurement établie avec un établissement d'enseignement supérieur étranger. Ces conventions doivent faire l'objet d'avenants annuels précisant les moyens ou dispositions permettant la réalisation desdits workshops.

Des règles spécifiques s'appliquent aux workshops internationaux comme suit :

- Les workshops internationaux sont rattachés à un enseignement de l'année académique en cours. Ils ne peuvent, de ce fait, donner lieu à

l'attribution de crédits libres.

- Ils ne peuvent excéder 10 jours et doivent se dérouler sur les périodes de vacances scolaires. 70% du temps du voyage au minimum doit être consacré au workshop.
- Le taux d'encadrement est le même que pour les voyages d'études : un enseignant pour 8 à 10 étudiants et deux enseignants pour 11 à 25 étudiants.

Prise en charge :

- En Europe : Prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport dans la limite de 300€ par étudiant. Les étudiants boursiers bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de ces mêmes frais dans la limite de 450€.
- Hors-Europe : Prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport dans la limite de 600€ par étudiant. Les étudiants boursiers bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de ces mêmes frais dans la limite de 900€.

Sauf disposition contraire prévue dans la convention de partenariat, les autres frais sont à la charge des étudiants (hébergement, visa, alimentation, transport local, éventuels droits d'accès dans des établissements culturels...).

Mise à jour octobre 2024 / © Photographies ENSAPVS - Freepik



**PARIS
VAL DE
SEINE**
DÉPARTEMENT
D'ARCHITECTURE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-VAL DE SEINE

3 QUAI PANHARD ET LEVASSOR 75013 PARIS

TÉL : +33 (0)1 72 69 63 00 – FAX : +33 (0)1 72 69 63 81

WWW.PARIS-VALDESEINE.ARCHI.FR



A-S-PC
Alliance Sorbonne



CONFÉRENCE DES
**GRANDES
ÉCOLES**